

Séance d'information SIG aux professionnels de la branche

→ SIG Lignon / Forum Louis Ducor

06.02.2024



Programme de la matinée

- Mot de bienvenue
- PDIE DP SIG 2023 – les 4 thèmes importants
- Elektroform – utilisation efficiente de l'outil
- DC, DRT et focus sur les installations solaires
- Partenariat Eco21 et Solution Eclairage
- Questions – réponses

→ PAUSE

- Message des associations professionnelles & formation continue
- Flash Sécurité Electrique
- Appareils de tarification
- Flash Sécurité Electrique
- Projet ODPS (Optimisation et Digitalisation du Processus Solaire)
- Questions – réponses
- Vos attentes de SIG

→ APERITIF DINATOIRE

→ Posez vos questions en cours de séance : www.menti.com code : 65766129

Mot de bienvenue

→ **Nadia Nibbio**

Directrice de l'Activité Distribution Electricité

06.02.2024



Modifications des PDIE DP SIG (01.08.2023)

Les 4 thèmes importants

→ **Romain Beuchat**

Responsable Sécurité Electrique

06.02.2024



Interrupteurs sectionnables en charge à l'aval de compteurs directs

PDIE DP SIG 7.1 (4)

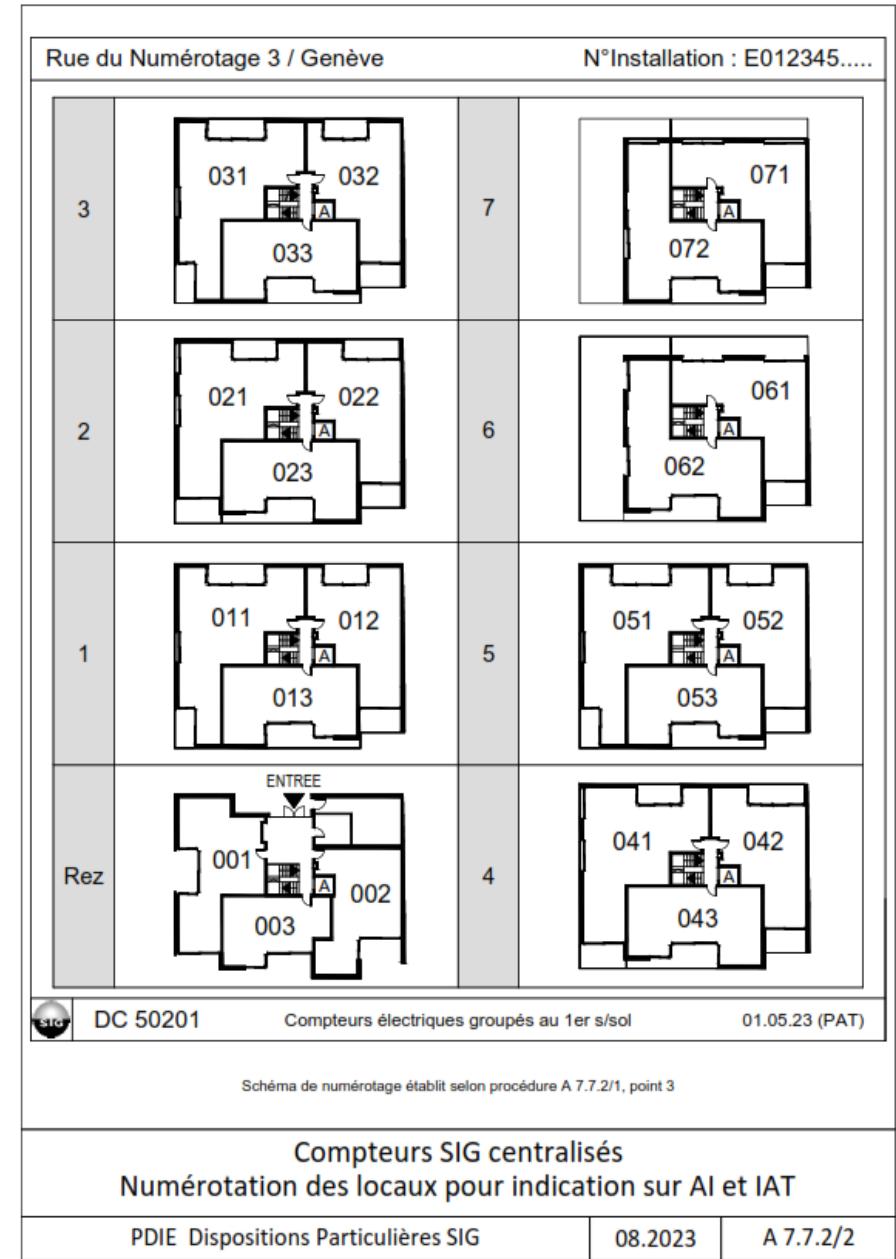


- ➔ Obligatoire pour tout AI déposé dès le 1^{er} janvier 2024 en relation avec les travaux suivants
 - installation de tableaux de comptages centralisés ou de panneaux normalisés pour compteurs individuels
 - remplacement d'un support de comptage existant
- ➔ Pour compteurs SIG jusqu'à et y compris 80 A
- ➔ Correspondance entre le compteur et l'interrupteur clairement identifiée
- ➔ Interrupteur sectionnable en charge à proximité immédiate du compteur concerné

Schémas de numérotage

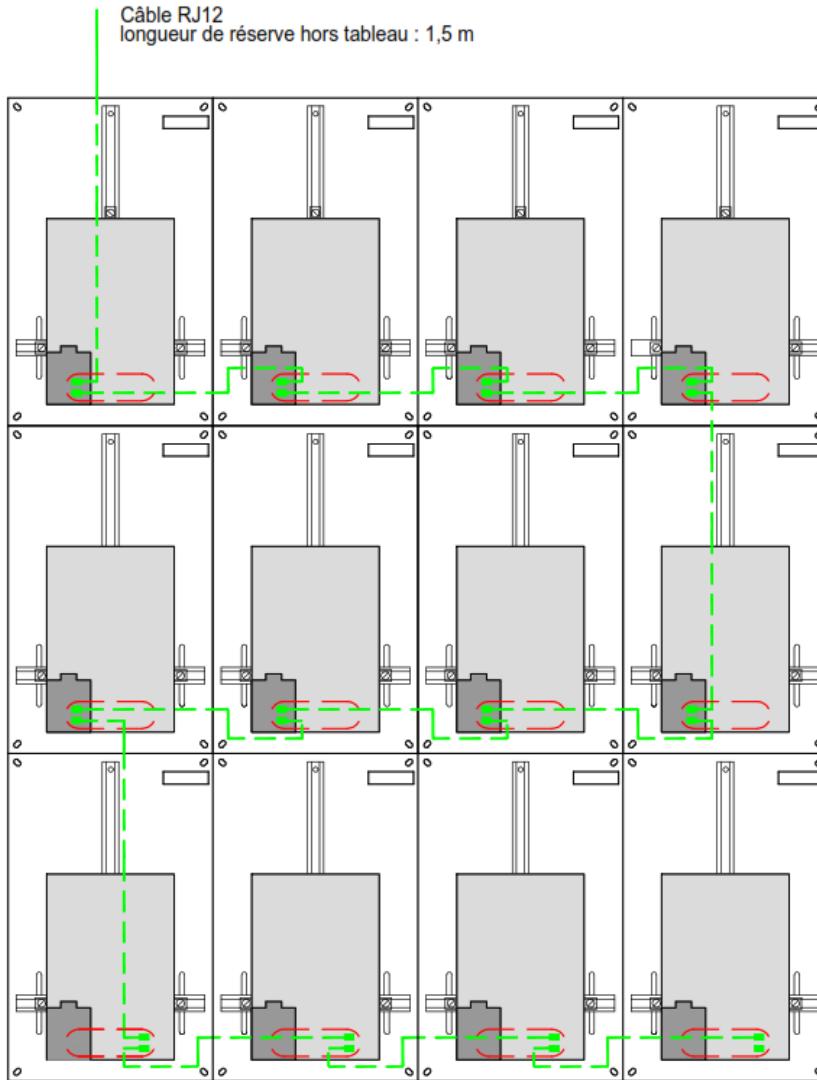
PDIE DP SIG 7.7 (2)

- Indication des numéros de locaux d'habitation propres à SIG (peuvent être différents de ceux de l'architecte, de la régie, du représentant d'un RCP, etc.)
- Suppression de la face avant du tableau de comptages centralisés
- Numéros à 3 chiffres sont à indiquer sur les documents d'annonce ainsi qu'aux endroits suivants :
 - sur l'AI, dans le champ «N° locaux»
 - sur l'IAT, dans le champ «N° locaux»
 - sur le RS, **surtout pour les installations électriques d'habitation intégrées à un RCP**
 - sur le support de comptage correspondant
 - sur le tableau divisionnaire de l'appartement concerné



Liaison de communication dans les tableaux de comptages centralisés

PDIE DP SIG 7.10 (10)



- ▶ Câble RJ12 (6 conducteurs / 6 pins)
- ▶ Début du chaînage en haut à gauche puis passage d'un emplacement à l'autre selon le principe ci-contre (possibilité de débuter le chaînage en haut à droite en respectant le principe énoncé)
- ▶ Les pilotes 0 et 1 pour (double tarif) sont maintenus à chaque emplacement de comptage jusqu'à nouvel avis

Gestion locale de la charge pour les infrastructures de recharge pour véhicules électriques

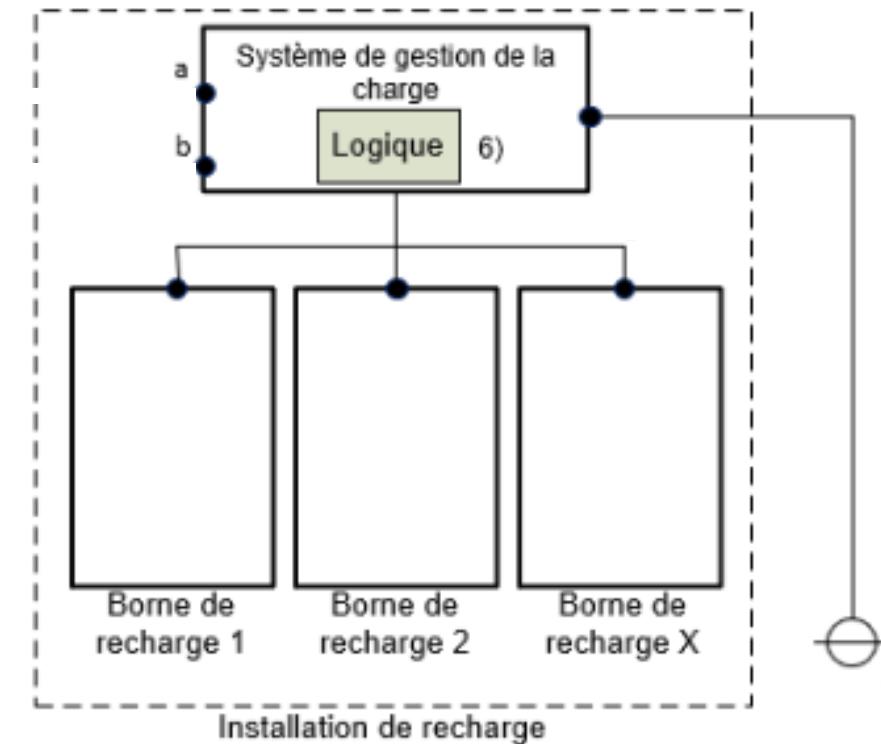
PDIE DP SIG 12.2 (3)

→ Dispositif de gestion de la charge exigé si les 2 conditions suivantes sont réunies

- la puissance de l'IRVE est $> 22 \text{ kVA}$ (somme de toutes les bornes installées)
- le rapport $\frac{S_{n \text{ totale IRVE}}}{S_{\text{raccordement}}} > 30 \%$
- avec $S_{n \text{ raccordement}}$ = puissance souscrite (acquise ou souhaitée) au coupe-surintensité général

→ Exemple : immeuble de 8 appartements

- Fusibles au c/s général : 3x80 A (55 kVA)
- Installation de bornes de 11 kVA
 - ⇒ Dès l'installation de la 3^{ème} borne, le dispositif sera obligatoire pour gérer toutes les bornes installées



Contrôlabilité des infrastructures de recharge pour véhicules électriques

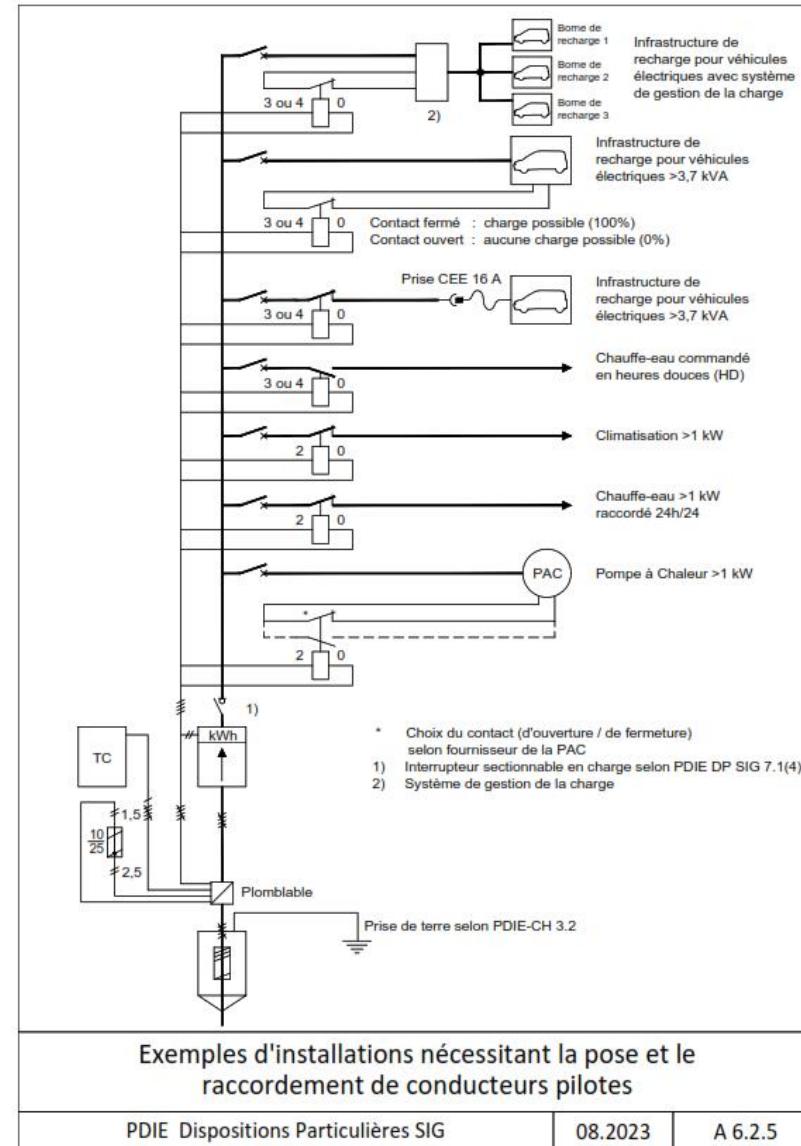
PDIE DP SIG 12.3 (1)

→ Pilotage exigé

- dès que la puissance de l'IRVE est $> 3,7 \text{ kVA}$
- pour les cas d'urgence (réseau dégradé) uniquement

→ Exploitation

- Contact libre de potentiel fermé : charge possible à 100 %
- Contact libre de potentiel ouvert : aucune charge possible (0 %)



Web service Elektroform

→ **Jérôme Bapst**

Inspecteur-contrôleur Sécurité Electrique

06.02.2024





Vidéo

Recherche d'une ou plusieurs installations par adresse ou numéro de compteur



Les conditions générales d'utilisation du Webservice ne pouvant pas être appliquées aux personnes utilisant cette présentation, la vidéo diffusée lors de la séance d'information SIG ne peut être mise à disposition. Nous nous efforçons d'en créer une nouvelle qui puisse vous apporter le soutien souhaité.

Fichier Conteneurs Données de base Définitions Aide

ElektroForm15

Mise à jour des plugins FvU

Mode Dossier

Gérer les projets

Rechercher 

Mot-clé: Rue, n°/maison: * Installateur/contrôl.:

Responsable: RS échéant: du: au: Dernièrement traité: du: au:

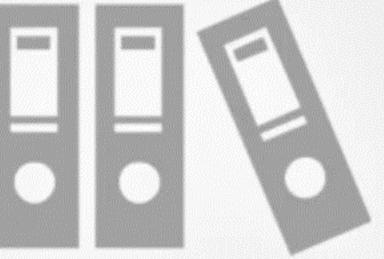
État de la réponse:

Nouvelle recherche

Rechercher  

Trouvé: Projets

N° ordre	Genre de projet	Lieu	Rue	N°/mai	Exploitant de réseaux	N° Al	Année	Date/Mise en service	Propriétaire du bâtiment	Gérance du bâtiment
----------	-----------------	------	-----	--------	-----------------------	-------	-------	----------------------	--------------------------	---------------------



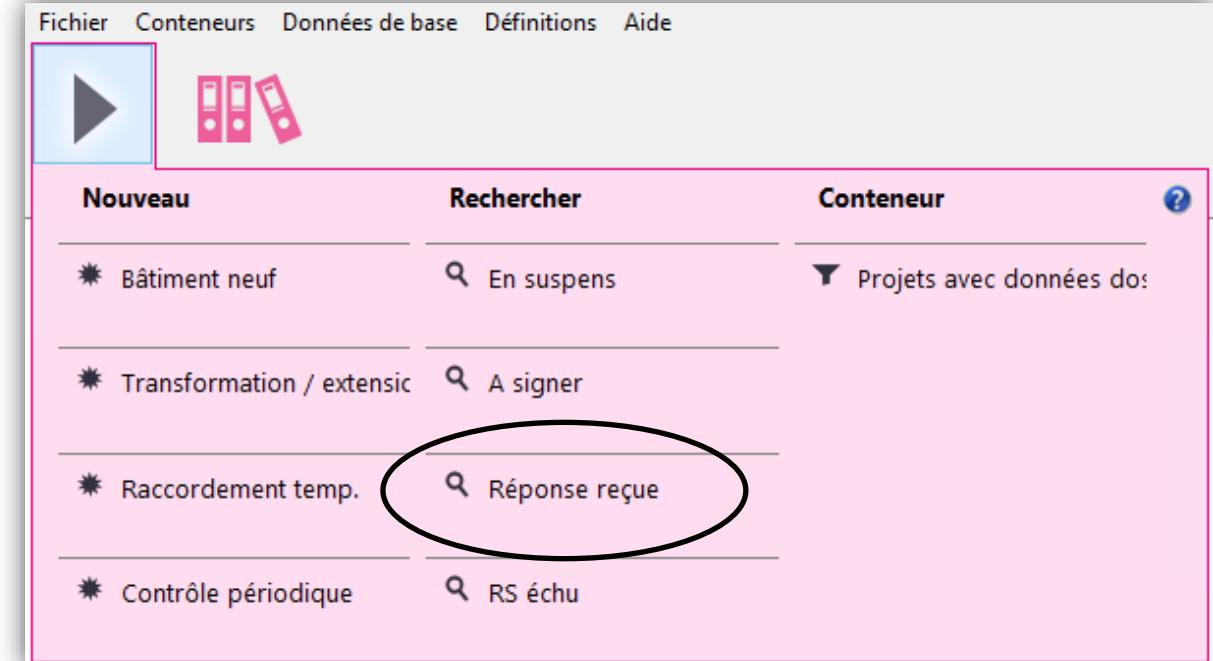


Nouveau Effacer

Réponses reçues

→ Envoi de «réponses» directement dans Elektroform

- Elektroform permet de recevoir les «réponses» de l'exploitant de réseau.
- Approbation
 - ↳ DRT
- Mesures requises
 - ↳ Documents incomplets, demande d'informations
- Refusé
 - ↳ Documents faux

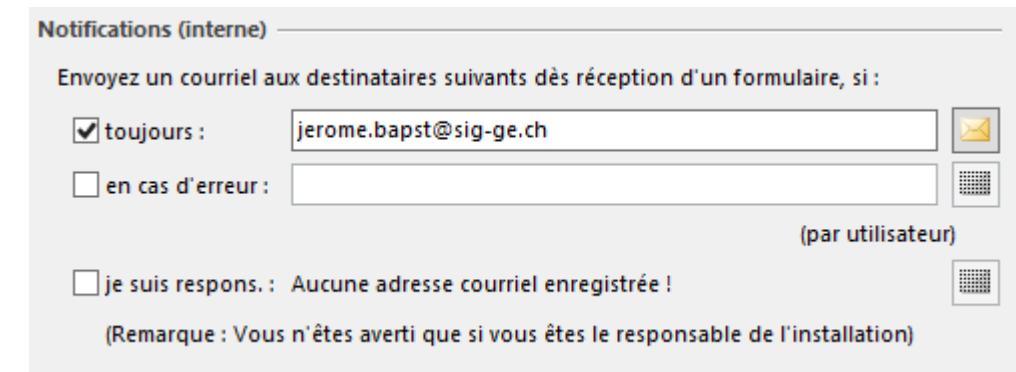
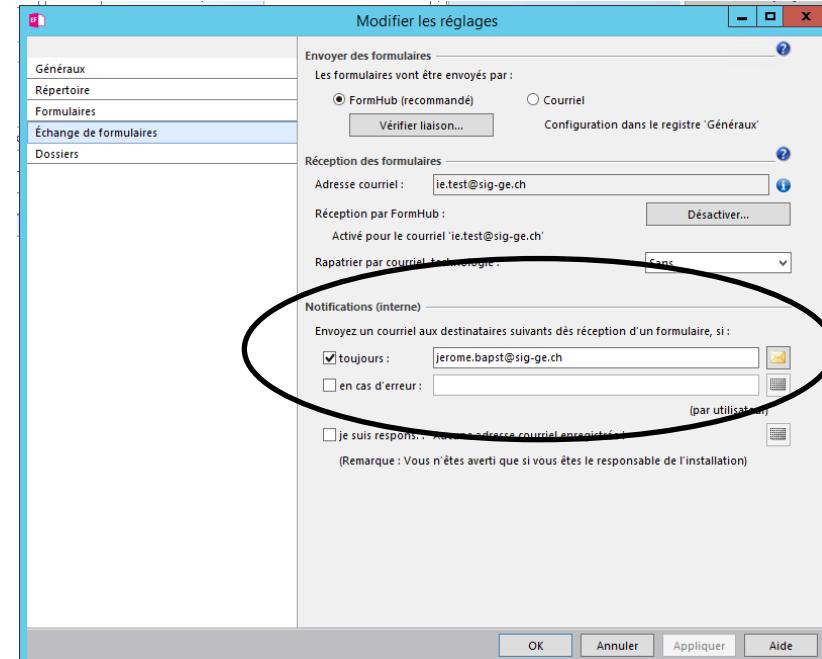


Réception d'un courriel automatique

→ Elektroform permet de recevoir les «réponses» de l'exploitant de réseau. Pour les personnes ou entreprises qui le souhaitent, il y a la possibilité dans les réglages, de recevoir un mail automatique lorsqu'une réponse est reçue.

→ Dans la barre des menus

- Définitions
- Réglages
- Echange de formulaires



Réception d'un courriel automatique

- Exemple de courriel type
- Ce courriel vous donne juste l'information d'aller dans Elektroform

À : Bapst Jérôme <jerome.bapst@sig-ge.ch>
Objet : Notification ElektroForm : formulaire reçu

ElektroForm a reçu un formulaire (Rapport de sécurité).

Concerne l'objet : Rue des Bossons 111

PS: Il s'agit d'une notification générée automatiquement. Pour la suite du traitement, démarrez ElektroForm.
Ref: {EActionDoks 24403}

DC / DRT

Focus Solaire

→ **Arnoult Denis**
Ingénieur de projets

06 février 2024



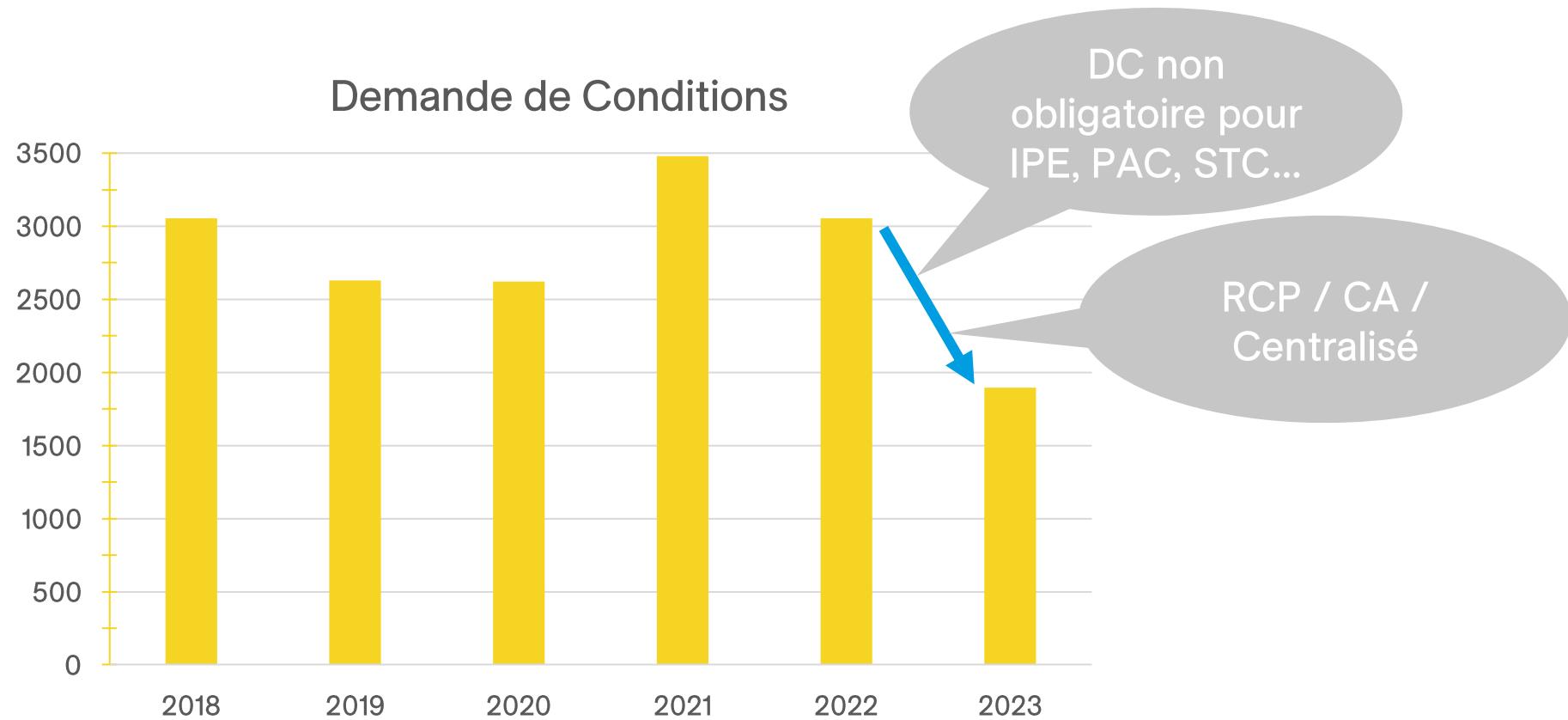
- ① Demande de Conditions
- ② Demande de Raccordement Technique
- ③ Focus Solaire
- ④ Conclusion

Demande de Conditions



Demande de Conditions

Quelques chiffres



Demande de Conditions

Dans quels cas?

→ Prescription des distributeurs d'électricité – Dispositions Particulières SIG – Août 2023

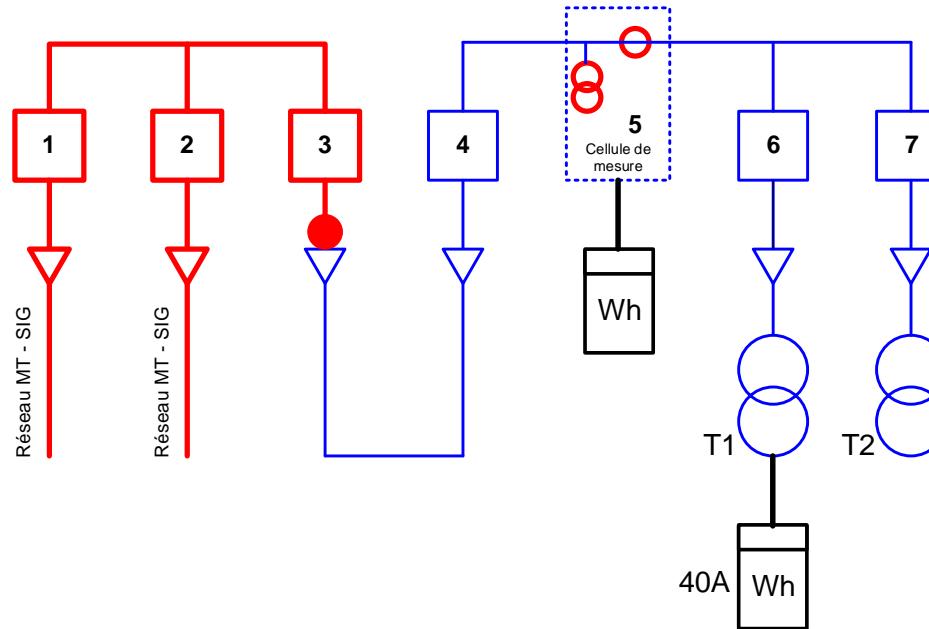
- Complément des Prescriptions des distributeurs d'électricité - PDIE-CH 2021 de l'AES
- Une demande de conditions est nécessaire dans les cas suivants :
 - ↳ Nouveau raccordement au réseau,
 - ↳ Modification d'un raccordement existant,
 - ↳ Renforcement du calibre du Coupe Surintensité Général d'une Installation existante,
 - ↳ Raccordement d'un nouveau client dans une installation existante nécessitant une défalcation ou création d'un compteur virtuel,
 - ↳ Création d'un Regroupement dans le cadre de la Consommation Propre (RCP) ou d'une Communauté d'Autoconsommateurs (CA),
 - ↳ Installation à forfait,
 - ↳ Installations provisoires ou temporaires

Demande de Conditions

Défalcation

→ Exemple : Arcade au RDC d'un bâtiment administratif

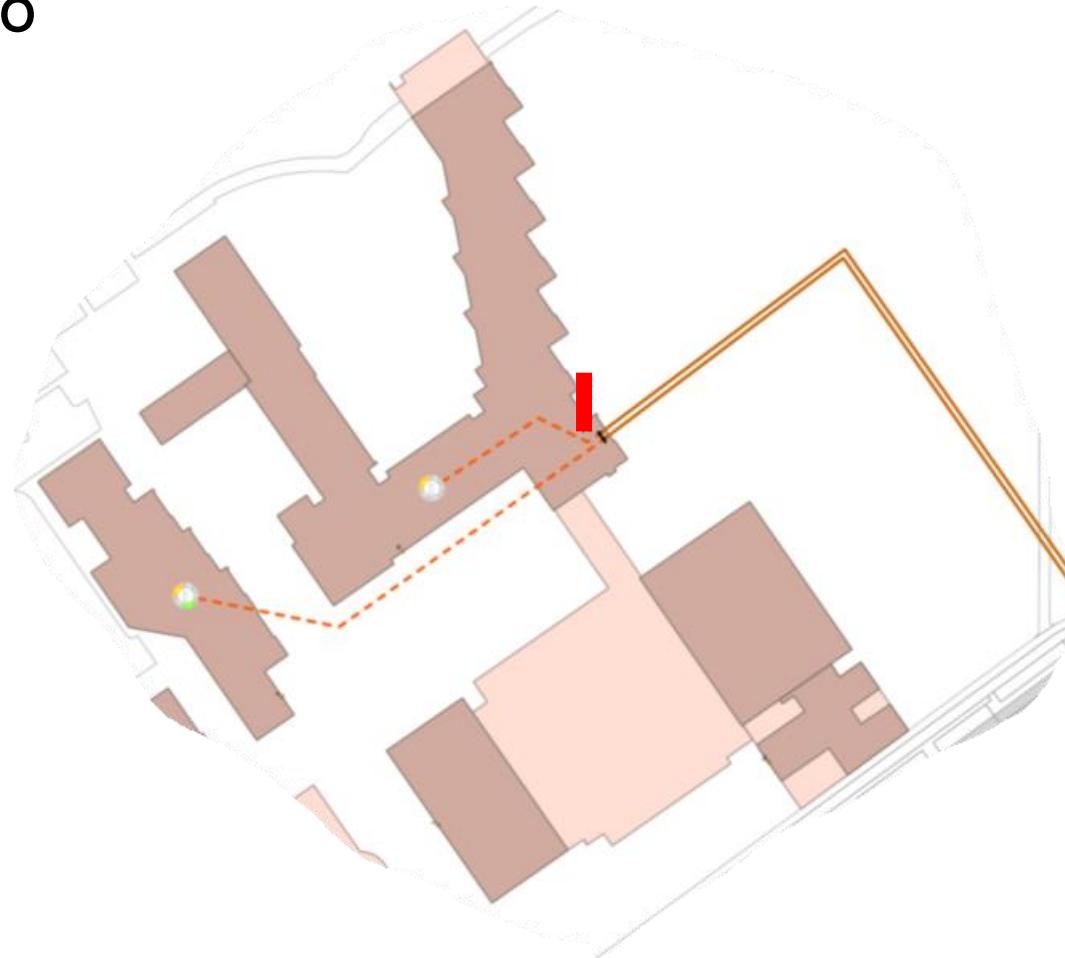
- Règlement pour l'utilisation du réseau et la fourniture de l'énergie électrique art. 20 quater : «Si une dissociation des alimentations est financièrement ou techniquement disproportionnée, les Services industriels peuvent autoriser le propriétaire à acheminer au travers de son installation **un faible pourcentage** de l'énergie qui lui est fournie.»
- Tarifs et règlements | SIG (sig-ge.ch)



Demande de Conditions

Virtuel

→ Exemple : Installation PV sur 2 bâtiments éloignés (45kVA sur le bâtiment 1 et 38 kVA sur le bâtiment 2),
création d'un virtuel pour GO



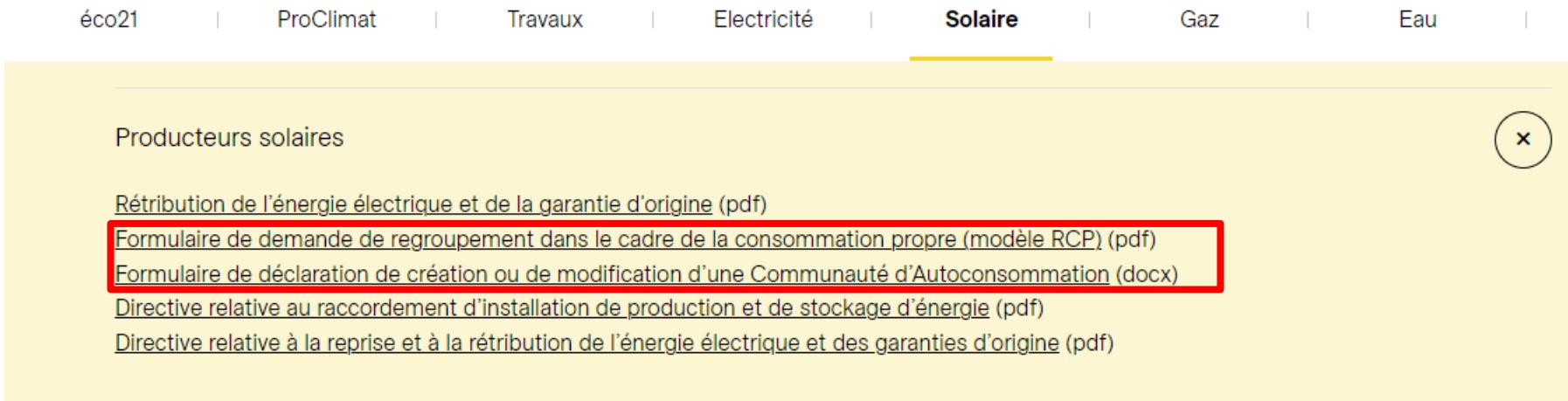
Demande de Conditions

Création d'un RCP ou d'une CA

→ La DRT est nécessaire pour une nouvelle installation ou la modification d'une installation PV existante

→ Le formulaire de création du RCP ou de la CA est obligatoire

- [Documents utiles \(sig-ge.ch\)](#)



éco21 | ProClimat | Travaux | Electricité | **Solaire** | Gaz | Eau

Producteurs solaires ×

[Rétribution de l'énergie électrique et de la garantie d'origine \(pdf\)](#)
[Formulaire de demande de regroupement dans le cadre de la consommation propre \(modèle RCP\) \(pdf\)](#)
[Formulaire de déclaration de création ou de modification d'une Communauté d'Autoconsommation \(docx\)](#)
[Directive relative au raccordement d'installation de production et de stockage d'énergie \(pdf\)](#)
[Directive relative à la reprise et à la rétribution de l'énergie électrique et des garanties d'origine \(pdf\)](#)

Demande de Conditions

Erreurs récurrentes

→ Dépose d'une DC non nécessaire, exemples :

- Surélévation d'un bâtiment sans modification du CSG
- Installation d'une installation PV en autoconsommation sans modification du CSG
- Etc....

→ La valeur du CSG non indiquée

→ Le formulaire de création du RCP ou de la CA non fournit

→ Adresse ou numéro de parcelle fausse

→ Pas de plan

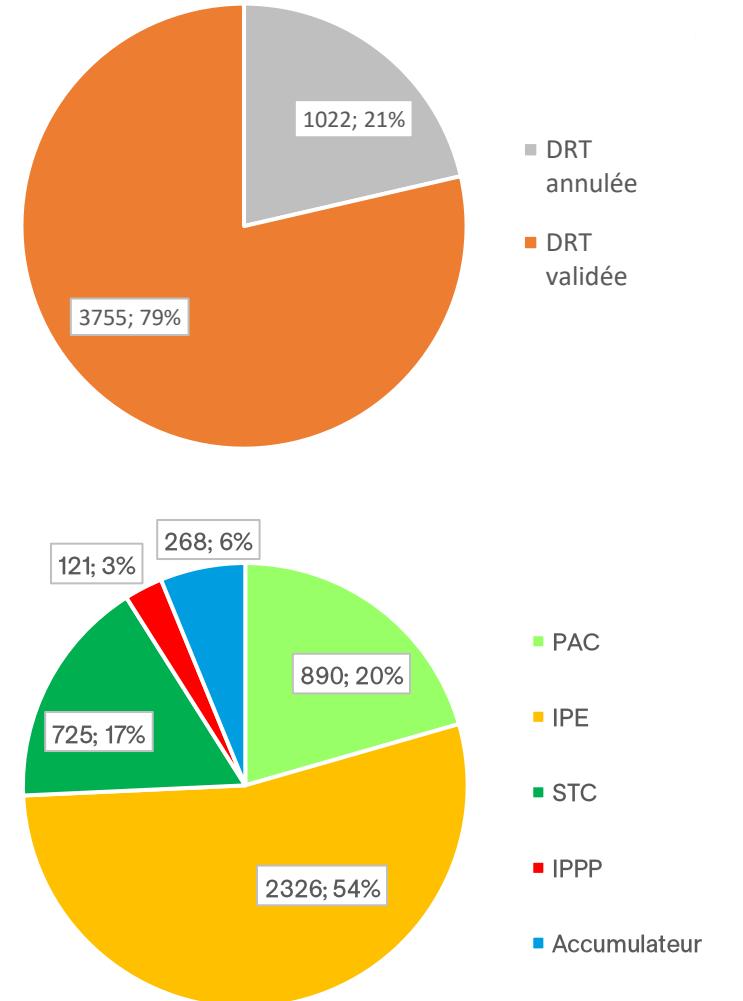
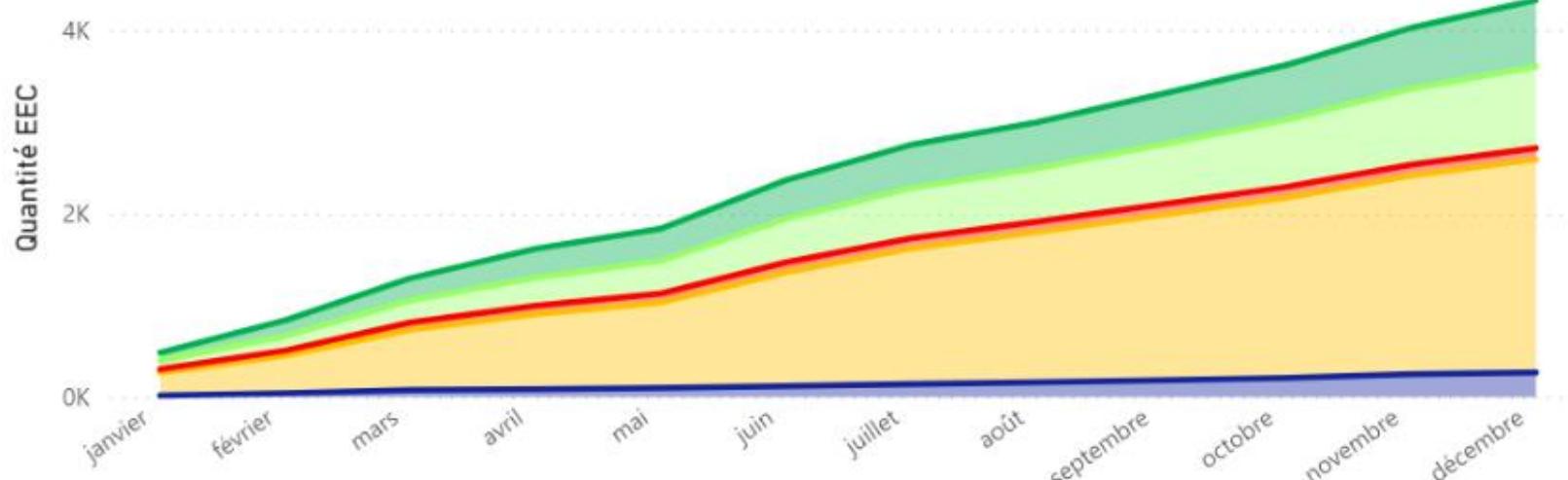
Demande de Raccordement Technique



Demande de Raccordement Technique

Statistiques 2023

● Cumul EEC Accu ● Cumul EEC IPE ● Cumul EEC IPPP ● Cumul EEC PAC ● Cumul EEC Station



Demande de Raccordement Technique

Zoom Compteur

- Mail information de M. Romain Beuchat du 19 janvier 2024
- Disponible sur le site internet SIG : [Documents utiles \(sig-ge.ch\)](https://sig-ge.ch/documents-utiles)

éco21 | ProClimat | Travaux | **Electricité** | Solaire | Gaz | Eau |

Informations aux professionnels de la branche ×

[Check-list pour la pose des équipements de mesure passe tension \(pdf\)](#)
[Communiquer l'identifiant d'un compteur électrique SIG \(pdf\)](#)

- Ancien compteur : 6 chiffres sans espace ni inscriptions (exemple : 123456)
- Smart Meter : SM + 6 chiffres sans espace ni inscriptions (exemple : SM654321)



Demande de Raccordement Technique

Erreurs récurrentes

→ Données générales

- **Nom, adresse de l'installation**
- **Numéro de compteur non standard (exemple : SIG123 456)**
-

→ Données techniques

- **Puissances**
- **Nombre d'appareils**
- **Consommation propre**
- **Max fourniture de puissance sur le réseau**
-

Focus Solaire



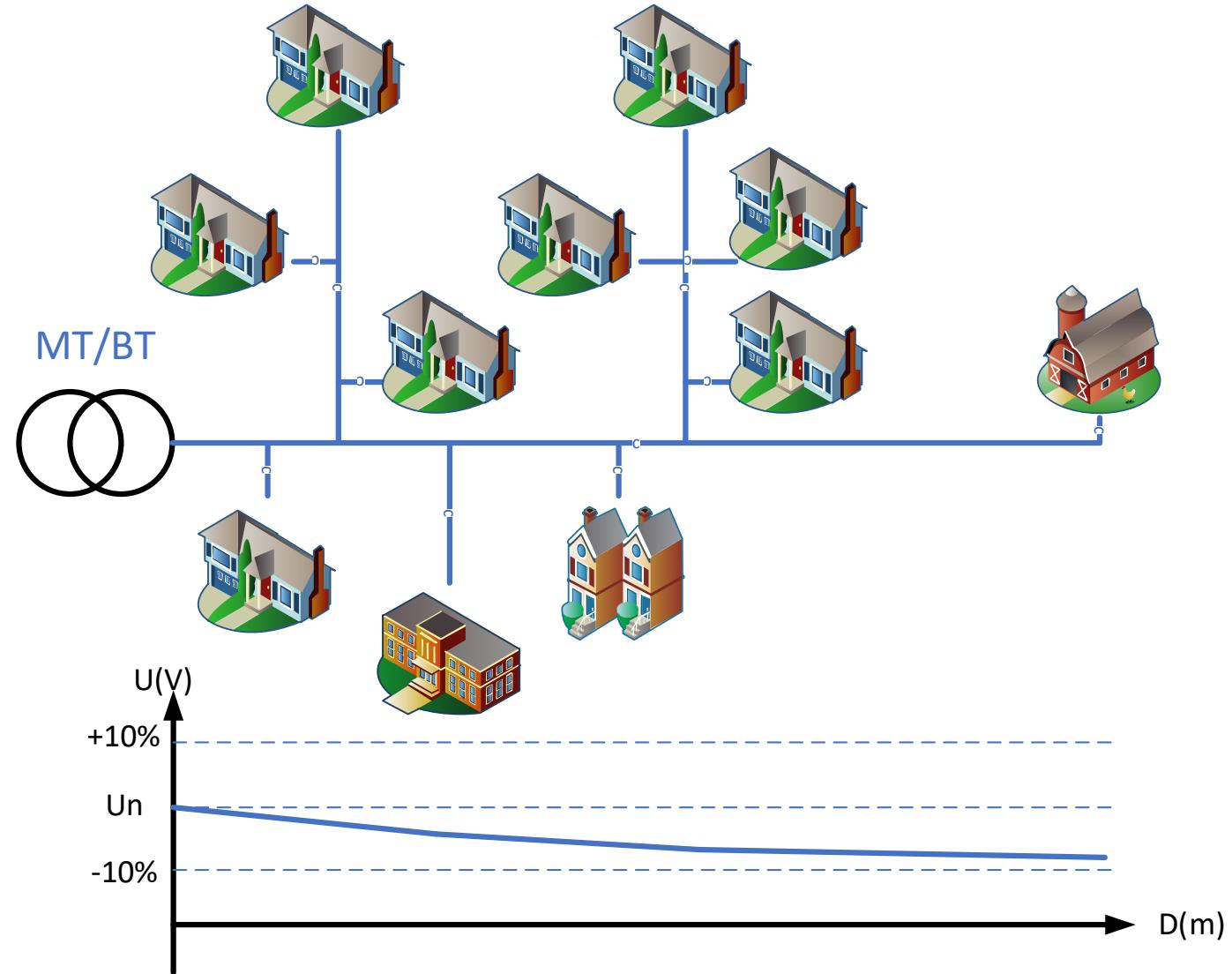
Focus Solaire

Pourquoi?

- ➔ **Nombre installation IPE en forte croissance - 2326 en 2023.**
- ➔ **Validation de la DRT devient complexe**
- ➔ **Impact possible sur le réseau**

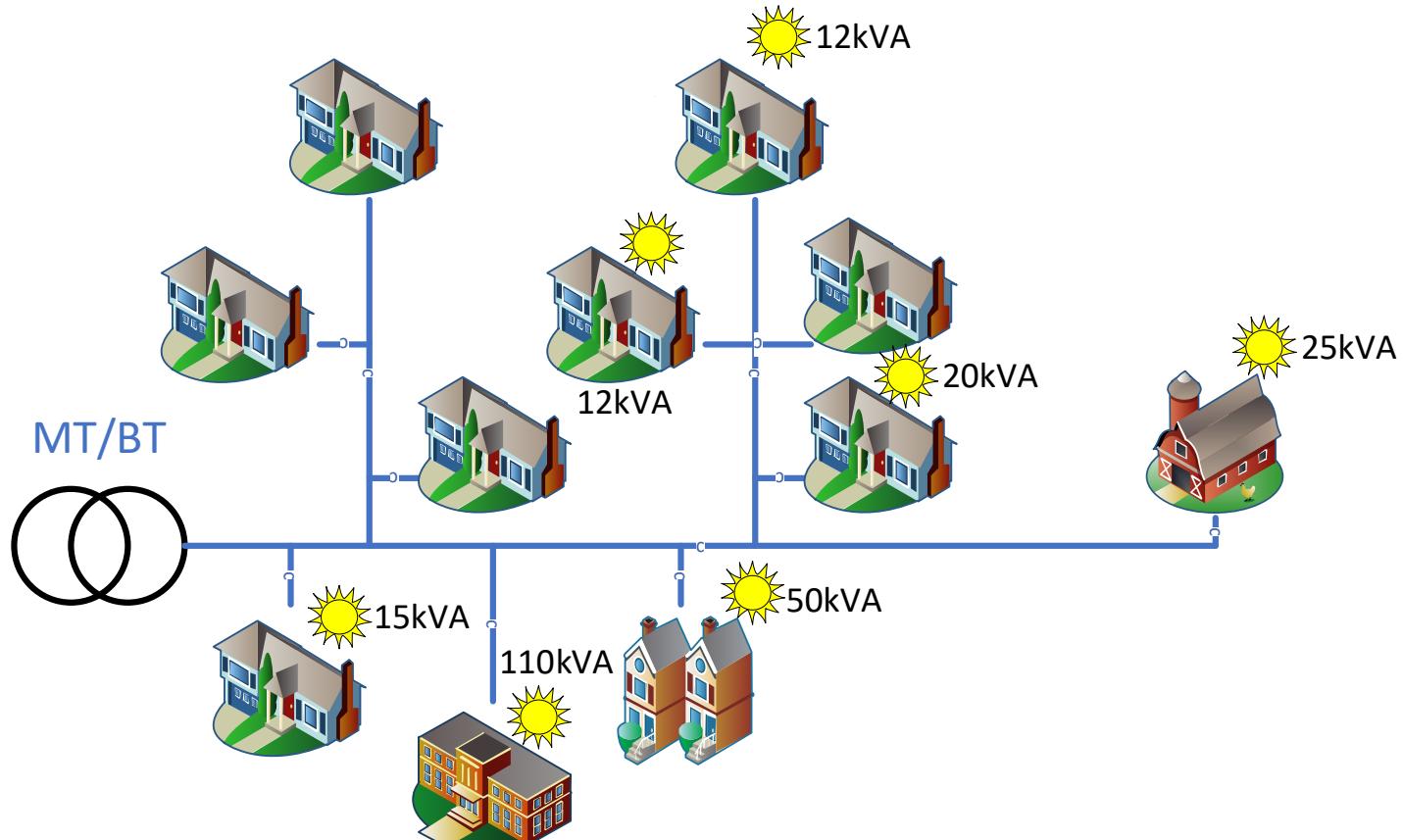
Focus Solaire

Impact réseau



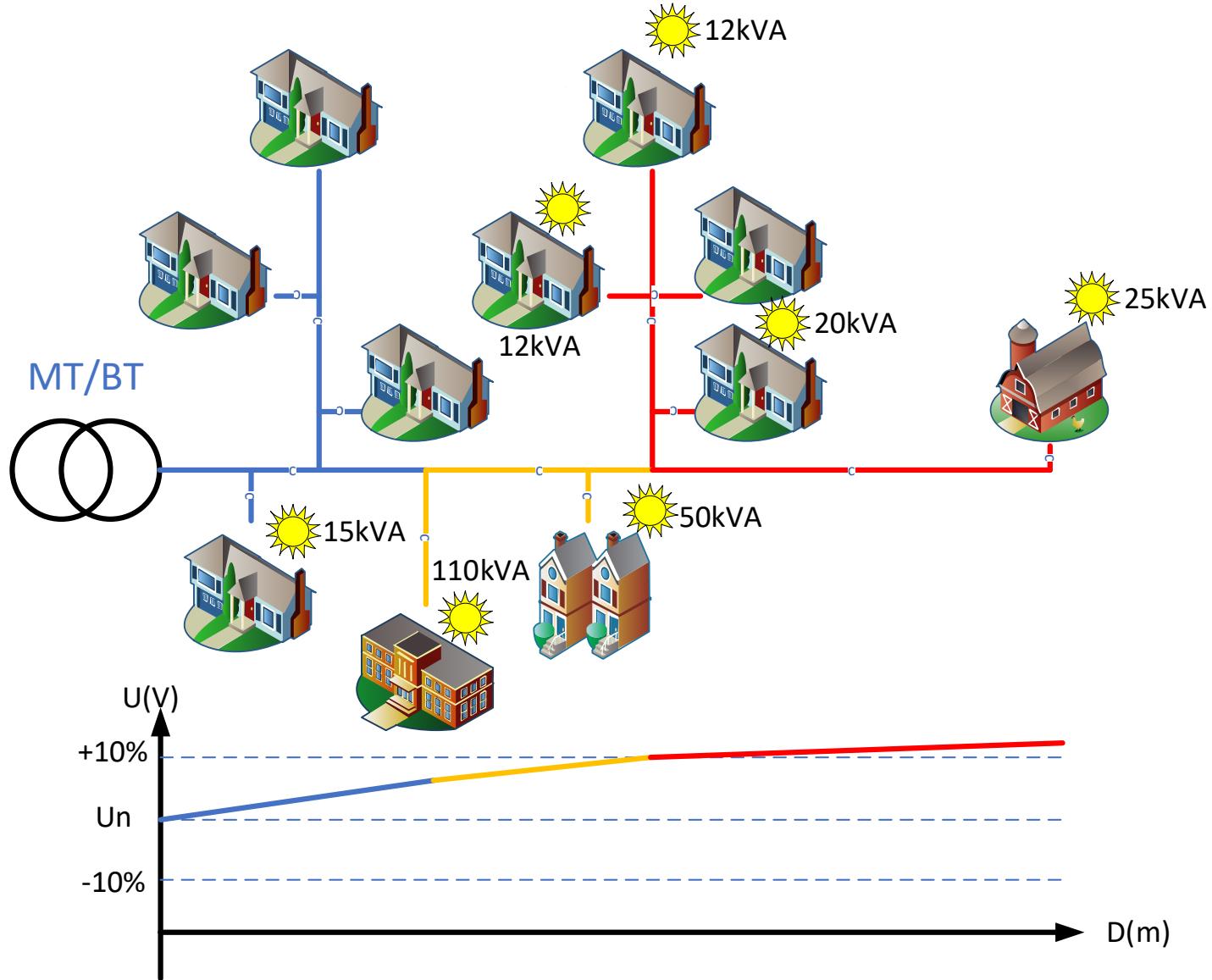
Focus Solaire

Impact réseau



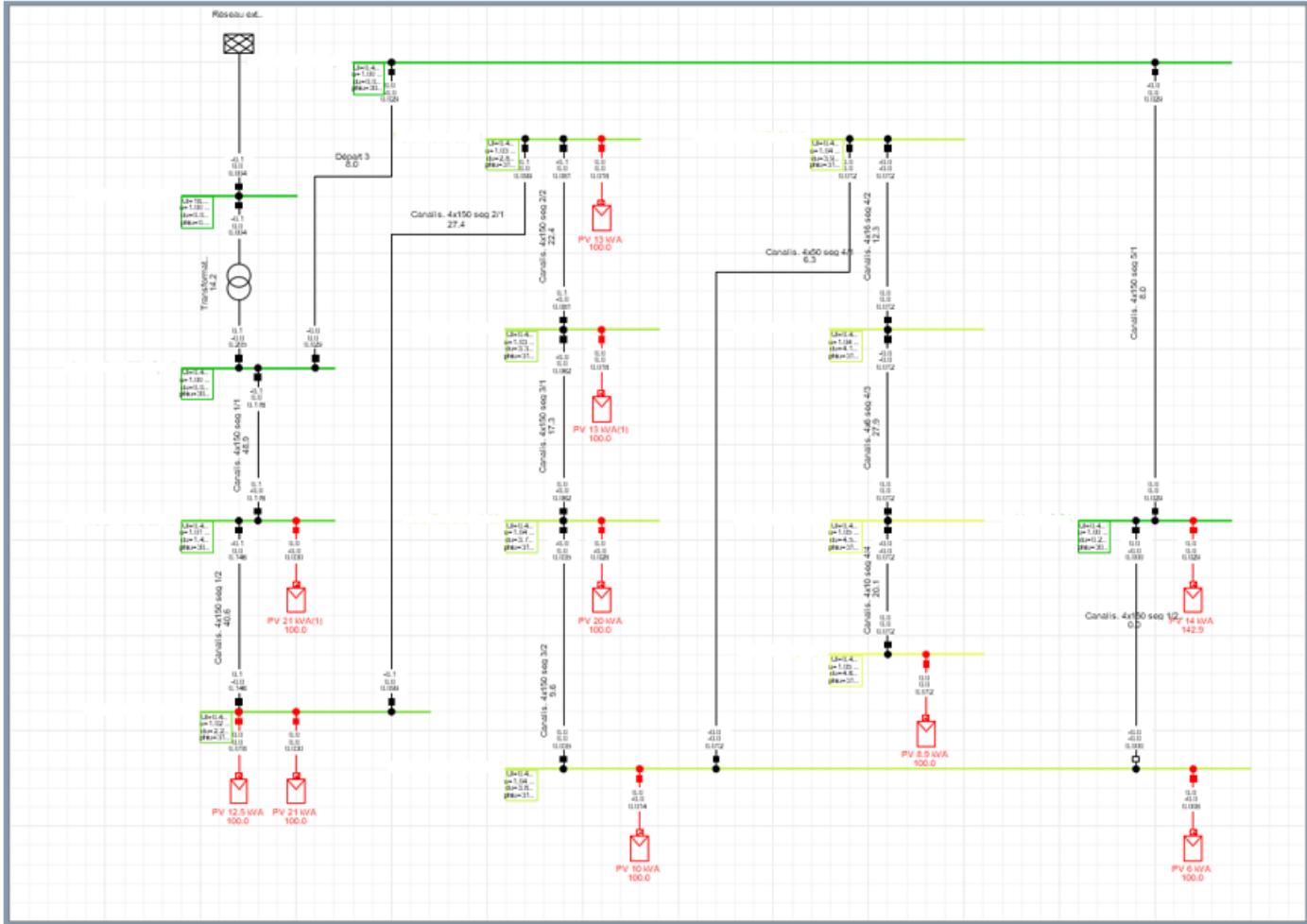
Focus Solaire

Impact réseau



Focus Solaire

Simulation Injection PV



→ Renforcement du branchement ou paramétrage de l'onduleur

- Coût à la charge du demandeur

→ Renforcement du réseau

→ Modification du couplage réseau

- Utilisation des coffrets de couplage existant
- Installation d'un nouveau coffret de couplage

→ Remplacement du transformateur réseau (augmentation de la puissance)

→ Changement du gradin du transformateur

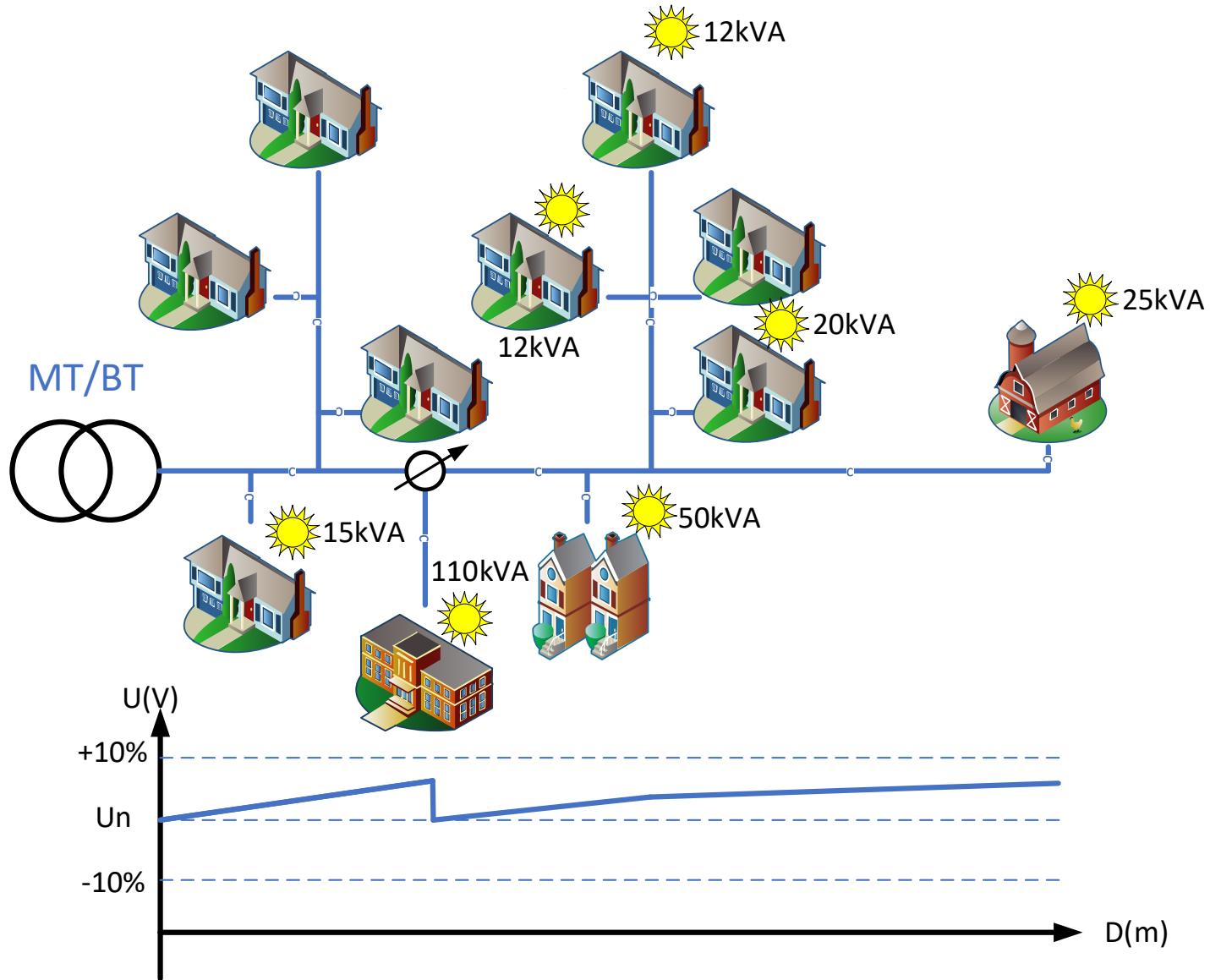
- Modification manuelle sur les transformateurs existants
- Attention à la période hivernale

→ Projets pilotes :

- Transformateur réglable automatiquement
- Régulateur de ligne

Focus Solaire

Solutions



Focus Solaire

Protection RI externe

→ Protection du Réseau et des Installations (RI)

- Tension
- Fréquence

→ IPE (Installation Productrice d'Energie) ≠ Unité Productrice d'Energie

→ SIG impose une protection RI externe que dans de rares cas

- Informations indiquées dans la DRT
- Si SIG ne l'impose pas, vous pouvez décider de son installation

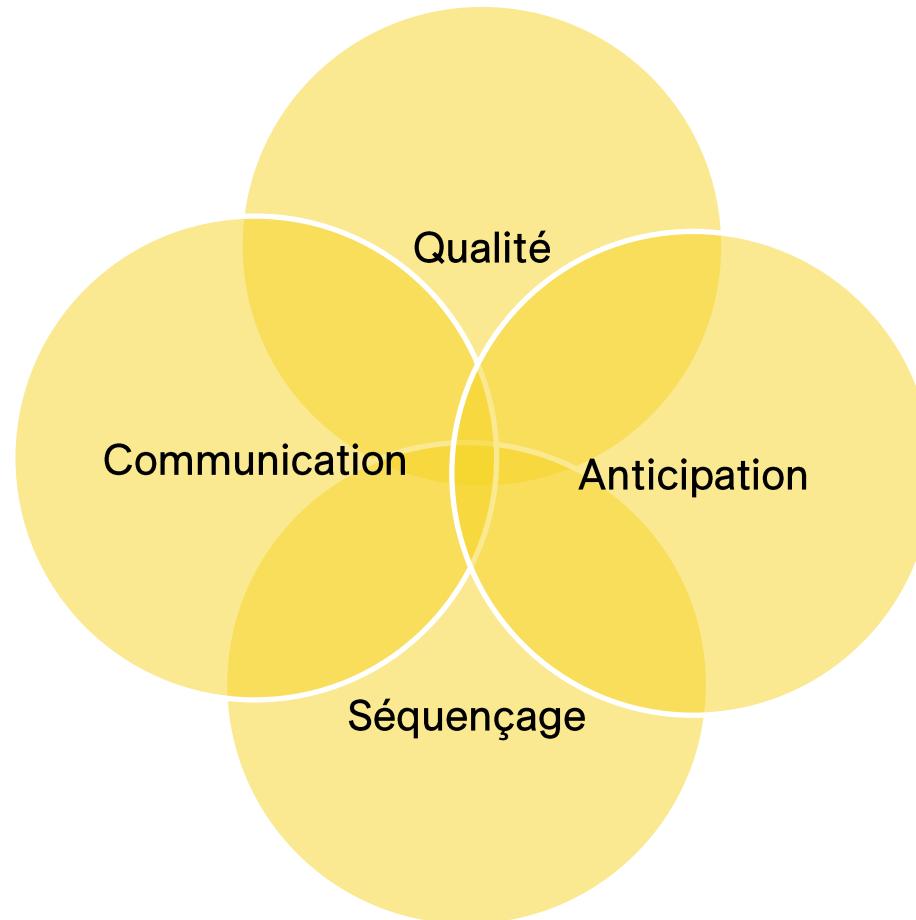
→ Mettre plusieurs UPE de plus petites puissances

- Exemple : mettre 4 UPE de 30kVA au lieu d'une UPE de 120kVA

Conclusion



Conclusion



Conclusion

Merci



Partenariat éco21 et solution éclairage

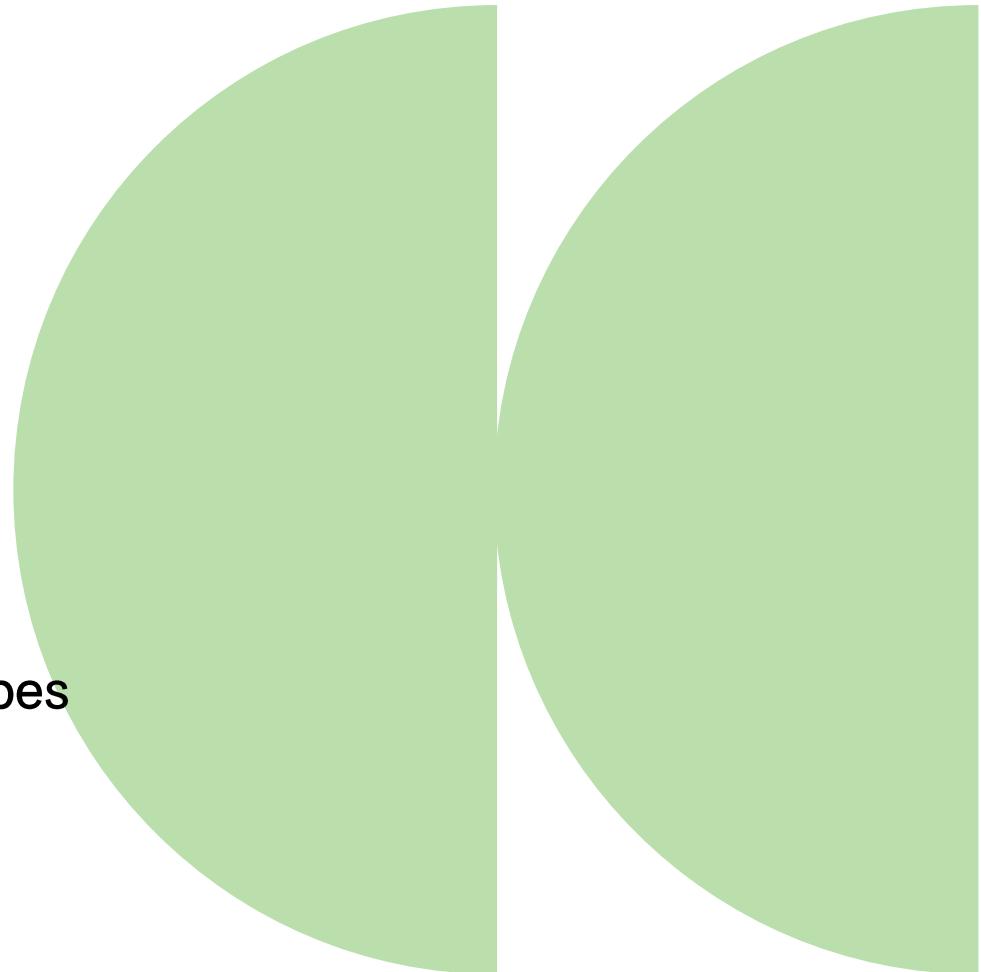
- Boris Reynaud - boris.reynaud@sig-ge.ch
- Aurore Chessex - aurore.chessex@sig-ge.ch

06.02.2024



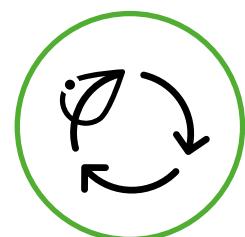
Sommaire

- ① Partenariats éco21
- ② Bilan solution éclairage 2023
- ③ Critères pour les partenaires électriciens 2024
- ④ Changement des conditions générales de la solution éclairage
- ⑤ Evolution de la solution suite à la fin de vente des tubes fluorescents
- ⑥ Un point sur le solaire éco21



Le programme éco21

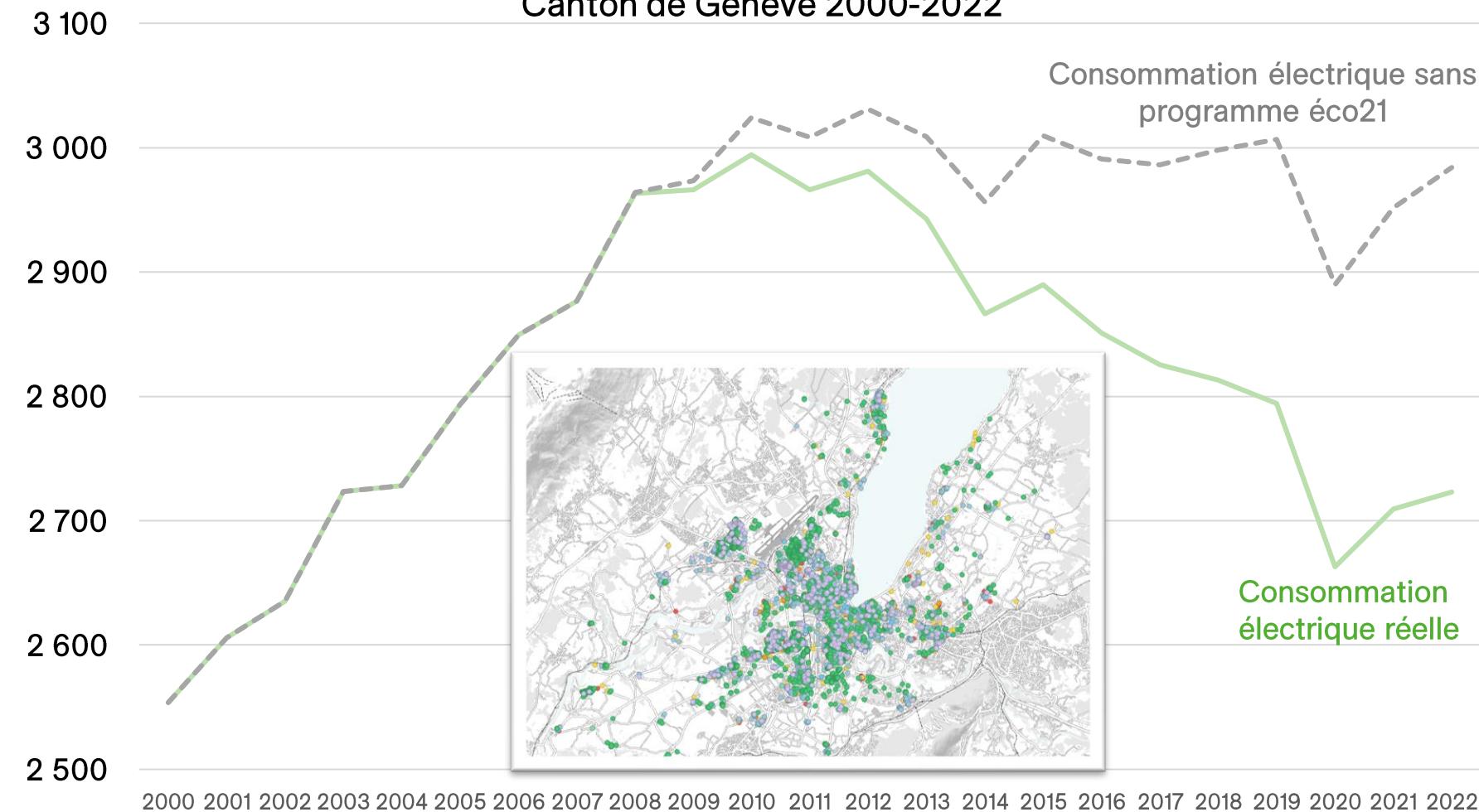
Un programme durable et global



Impact environnemental

- **271 GWh** d'électricité économisés/an correspond à la consommation annuelle de **90'000 ménages**
- **652'000 tonnes de CO₂** économisées depuis 2007 correspond à **41 mois** d'émissions du parc automobile genevois
- **3'860 tonnes** de déchets évités/an

Evolution de la consommation électrique en GWh
Canton de Genève 2000-2022



Le programme éco21

Un programme durable et global



Impact social

- **46 millions de CHF** économisés sur les factures d'électricité des Genevois.es
- **860 nouveaux emplois** créés



Impact économique

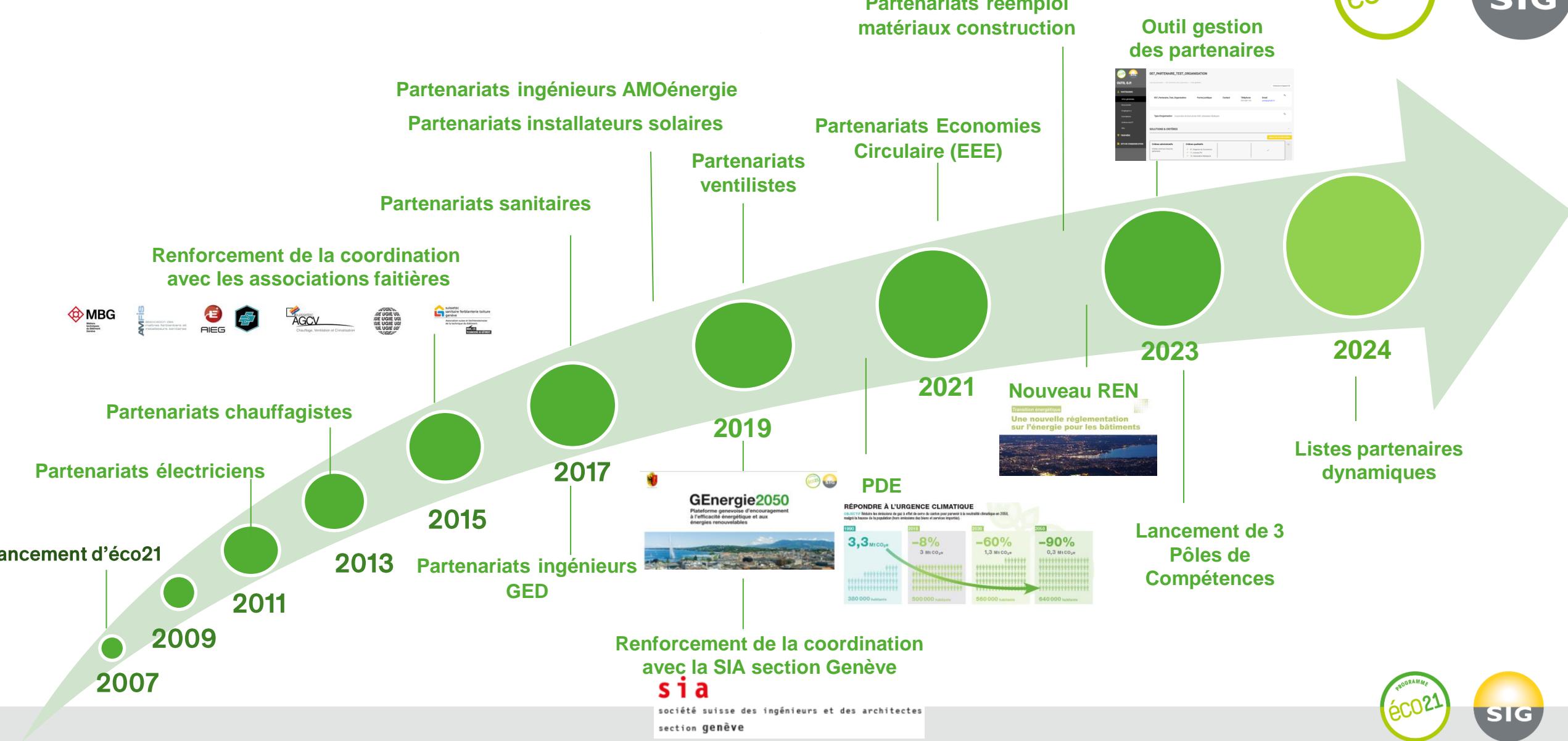
- **182 millions de CHF*** investis dans l'économie locale qui ont généré plus de **633 millions de CHF** d'investissement dans l'économie locale
- **500 à 700 professionnels** formés chaque année
- **Plus de 200 partenaires** : électriciens, chauffagistes, ventilistes, sanitaires, solaristes et bureaux d'ingénieurs...

*actions thermiques et électriques uniquement



Les réseaux de partenaires SIG-éco21

13 ans de partenariats professionnels



La formation SIG-éco21 en quelques chiffres

Espace Formation Efficiency éco21



[Teaser SIG-éco21 2022 - YouTube](#)

Depuis 2010 : Env. 4'500 participants formés

Portail Formation depuis fin 2018 : Env. 2'000 utilisateurs

Inscription en ligne aux formations

➤ 180 sessions de formation réalisées

Inscription en ligne aux séminaires techniques

➤ 30 séminaires/webinaires

Nouvelles modalités formatives :
e-learning, blendend learning, classes virtuelles



Moyenne de la satisfaction globale



Moyenne de l'atteinte des objectifs



Nos partenaires de formations



energo®

!fage



SWISSOLAR

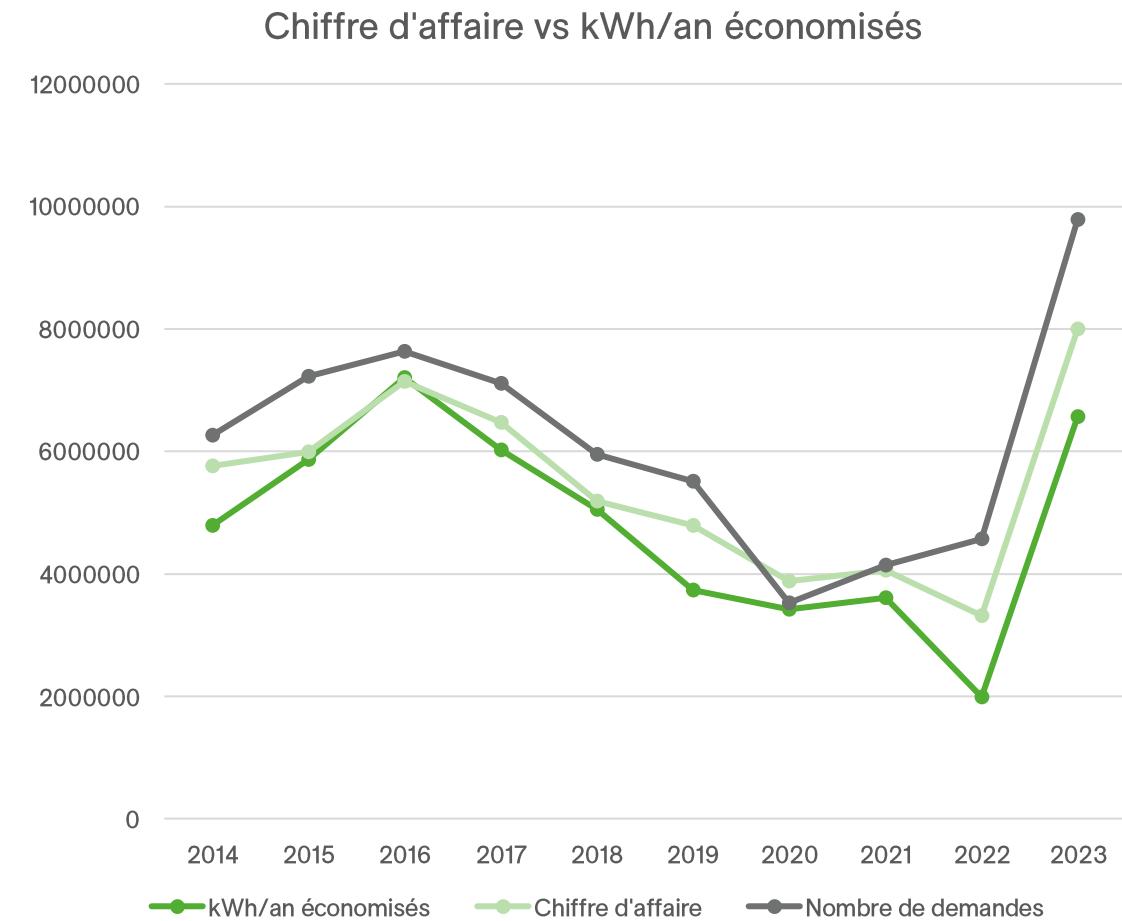
2. Solution éclairage performant : Bilan des économies électriques 2014-2023

En 2023 :

- 979 demandes déposées
- 8 mio de chiffre d'affaires pour les électriciens
- 6,5 GWh économisés grâce aux rénovations d'éclairage
- 1,5 mio de primes

Au total depuis 2014 :

- 6172 demandes déposées
- 54,5 mio de chiffre d'affaires
- 50 GWh économisés
- 8,5 mio de primes





3. Critères pour les partenaires électriciens 2024 et date de formation 2024

Aucun changement pour 2024

Critères 2023		
Solution	Entrée liste	Partenaire actif (STAR)
Eclairage	<ul style="list-style-type: none"> → 5 projets réalisés an <u>OU</u> → 10 projets déposés/an → 1 personne certifiée 	<ul style="list-style-type: none"> → 10 projets réalisés pour les entreprises < 10 collaborateurs → 20 projets réalisés pour les entreprises > 10 collaborateurs

Date de formation 2024 : une seule session

→ Du 15 avril au 25 juin 2024

→ Inscription : <https://sig.moschorus.com/>



Il n'est pas nécessaire d'être agréé partenaire pour déposer des demandes sur l'outil en ligne : <https://outils.eco21.ch/>



4. Changement des conditions générales éclairage

Anciennes conditions

→ 3.4 Actions ne donnant pas droit aux prestations de la Solution Eclairage

- Les actions dont la mise en œuvre a déjà commencé ou qui ont déjà été réalisées au moment de la soumission de celles-ci par le Client à SIG-éco21.
- Les actions dans les parties communes des immeubles qui n'intègrent pas un système de détection de présence ou de luminosité.

Nouvelles conditions

→ 3.4 Actions ne donnant pas droit aux prestations de la Solution Eclairage

- Les actions dont la mise en œuvre a été réalisée **il y a plus de trois mois**.
- Les actions dans les parties communes des immeubles ainsi que les lieux de passages dans les bâtiments de **collectivités ou des entreprises consommant >100'00 kWh/an** qui n'intègrent pas un système de détection de présence ou de luminosité.

Scénario de référence :

Est considéré comme Scénario de référence, le niveau hypothétique de la consommation d'électricité si aucune action d'efficacité énergétique n'avait été mise en œuvre.

Simulateur Eclairage :

Le simulateur Eclairage, accessible sur www.outils.eco21.ch, permet de simuler les économies d'électricité réalisables à la mise en œuvre d'APE. Les projets soumis à SIG-éco21 sont déposés sur cet outil.

Solution Eclairage :

La Solution Eclairage comprend plusieurs modalités de participation avec des Primes éco-21 différenciées en application de conditions générales spécifiques pour chaque modalité de participation (accessibles sur le site internet www.sig-eco21.ch):

- Optiwatt
- Communs d'immeubles
- Ambition Négawatt
- Petites Collectivités

2 La soumission et l'acceptation de la demande. Une fois obtenu l'accord du Client, le Prestataire soumet la Demande à SIG-éco21. SIG-éco21 vérifie la cohérence de la Demande et, le cas échéant, la valide.

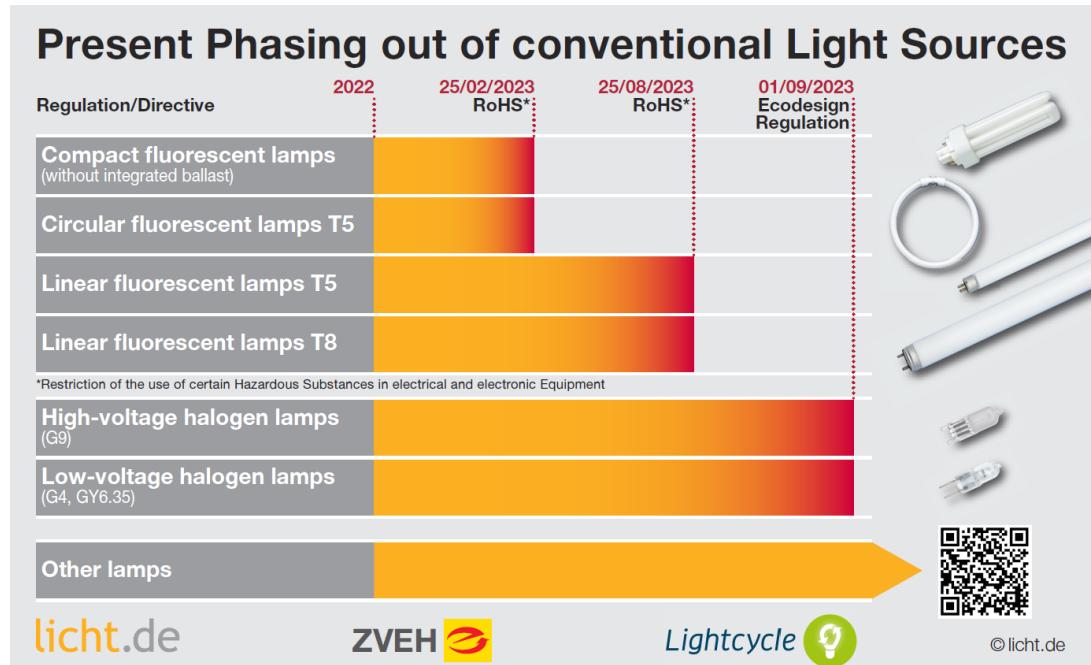
3 L'exécution des travaux. Les travaux sont réalisés par le Prestataire et financés par le Client. Si en cours de travaux, des modifications doivent être faites à la Demande, le Prestataire doit en informer son Client et l'aviser d'éventuelles modifications de Prime éco21 découlant de ces modifications.

4 La Prime éco21 est plafonnée à 50 % du montant total de l'investissement HT lié à l'APE acceptée. La Prime éco21 est versée au Client sur la base des kWh économisés et en fonction de la modalité de la Solution Eclairage mise en œuvre :

Solutions	Client cible	Prime éco21
Communs d'immeubles	Propriétaires immobiliers	16 ct par kWh économisé
Optiwatt	Petites et moyennes	21 ct par kWh

5. Evolution de la solution suite à la fin de vente des tubes fluorescents

Dès le 1^{er} janvier 2025



- La solution Eclairage Performant disparaît en grande partie, le subventionnement de changement de type de source n'a plus d'additionnalité. Cependant :
- Etant donné que les projets immobiliers concernent principalement **la réduction du temps d'utilisation, ils pourront toujours s'octroyer de la prime**. La prime n'intégrera que la partie réduction du temps d'utilisation.
 - **Un délai de 6 mois** est accordé pour la réalisation des travaux pour tous les projets ayant **été déposé avant le 31 décembre 2024**. Ils peuvent ensuite réaliser les travaux avec une date de facture finale au 30.06.2025.



5. Evolution de la solution suite à la fin de vente des tubes fluorescents

Exemples concrets

- Parking souterrain avec 100 tubes fluorescents 36W
- Allumé 24h
- Installation de détections et plafonniers LED 22W
- Subvention actuelle: 32'000 kWh = 5120 CHF
- Subvention 2025: 17'000 kWh = 2720 CHF



- Hall d'immeuble avec 57 tubes de 54 W
- Détection de présence déjà existante
- Installation de plafonniers LED 30W
- Subvention actuelle: 7551 kWh = 1208 CHF
- Subvention 2025 : 0 CHF



6. Un point sur le solaire : vitesse de déploiement du photovoltaïque

Par segment client

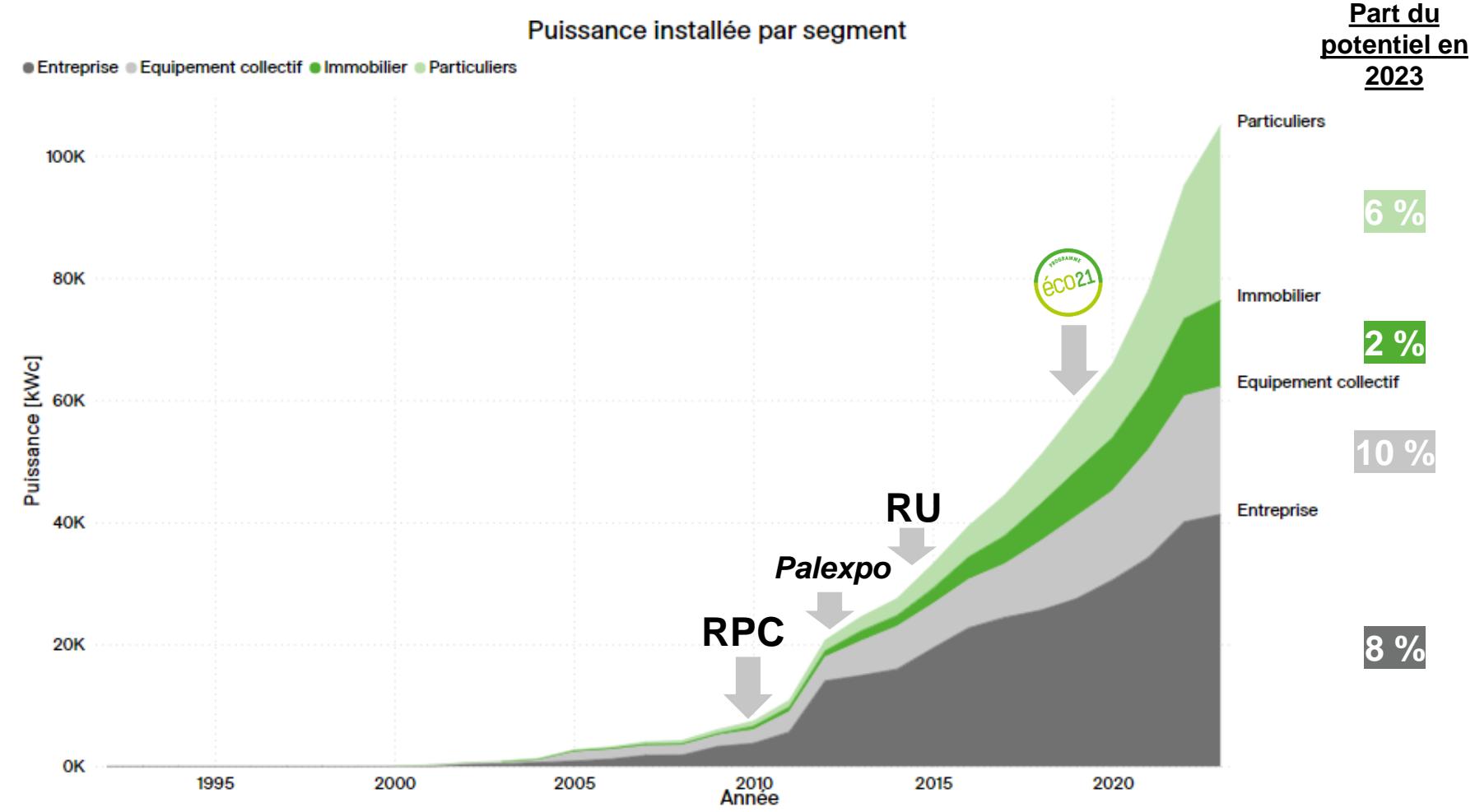
➔ Environ 120 MWc installés à fin 2023

➔ Utilisation du potentiel

- Collectivités : 10%
- Entreprise : 8%
- Particulier : 6%
- Immobilier : 2%

➔ Plus grosse accélération sur le segment des particuliers

➔ Immobilier très en retard



6. Un point sur le solaire : devenir partenaire éco21 solaire

Marche à suivre



→ Condition préalable

- Être actif sur le canton de Genève dans le domaine du photovoltaïque
- Ne pas sous-traiter la pose de panneaux solaire (toute la partie DC)

1. Remplir un dossier de candidature

- Prendre contact avec tom.kunkler@sig-ge.ch pour la composition du dossier à constituer
- Téléverser les documents sur notre plateforme de gestion de partenaire : <https://partenaires.eco21.ch/>

007_PARTENAIRE_TEST_ORGANISATION

007_Partenaire_Test_Organisation

Type d'organisation: Organisation de type primaire AVEC émission Multicritère

SOLUTIONS & CRITÈRES

Critères administratifs

Critères qualitatifs

01. Respect de l'environnement

02. Respect de l'homme

03. Respect de l'animal

<https://partenaires.eco21.ch/>

2. Suivre et valider la formation éco21 solaire

- Quelques modules à distance et une journée en présentiel avec examen
- Prochaines sessions de formation
 - ➡ 14 mai 2024
 - ➡ 30 octobre 2024



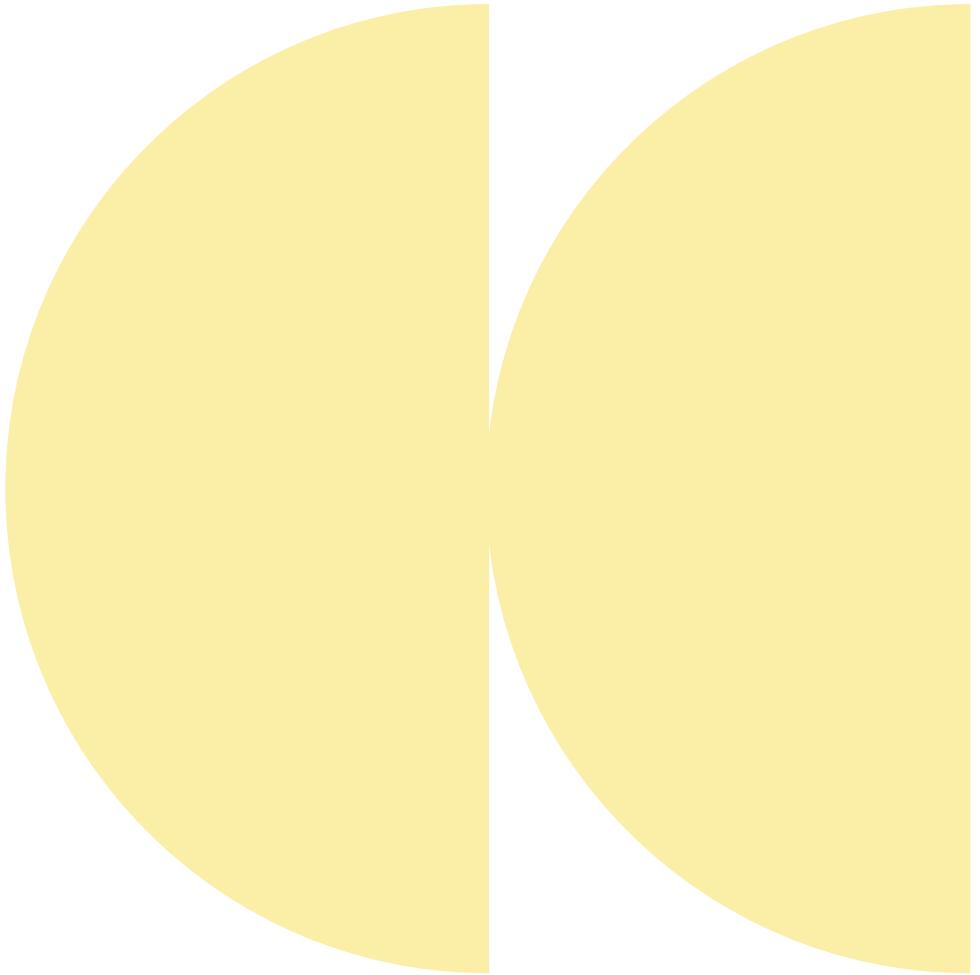
<https://sig.moschorus.com/>

3. Audit d'une installation de référence





Questions & réponses



Pause



→ **SIG Lignon / Foyer Louis Ducor**

06.02.2024





Association
des métiers techniques
du bâtiment



EIT.genève



Les associations professionnelles :
votre soutien au quotidien

6 février 2024





Nos buts

Partenaire et soutien des entreprises de la branche

- Conseiller
- Défendre
- Communiquer
- Améliorer
- Représenter



EIT.genève

TECHBAT
Association
des métiers techniques
du bâtiment





Nos avantages

- Association signataire de la CCT MBG
- Avantages membres de la FER Genève - MBG
- Perception centralisée des cotisations sociales et contributions professionnelles
- Conseils en matière de droit du travail
- Solution Sécurité et santé au travail - MSST
- Mise en réseau de nos membres



EIT.genève

TECHBAT
Association
des métiers techniques
du bâtiment

Simplifications administratives

- Contribution professionnelle
- Participation à la CCT
- Assurance perte de gain maladie
- Retraite anticipée (RAMB)
- Fondation LPP (FPMB)



EIT.genève

TECHBAT
Association
des métiers techniques
du bâtiment



Qui sont nos membres ?

- Electricité
- Construction métallique
- Sanitaire, ferblanterie, chauffage et ventilation

=> En savoir plus : www.tech-bat.ch

www.eitgeneve.ch



EIT.genève

TECHBAT
Association
des métiers techniques
du bâtiment



Centre de formation



Cours des Installateurs Electriciens de Genève

- Formation des apprentis et formation continue
- Perspectives professionnelles
- Nouvelles technologies
- Transition énergétique

WWW.CIEG.CH



EIT.genève

TECHIBAT

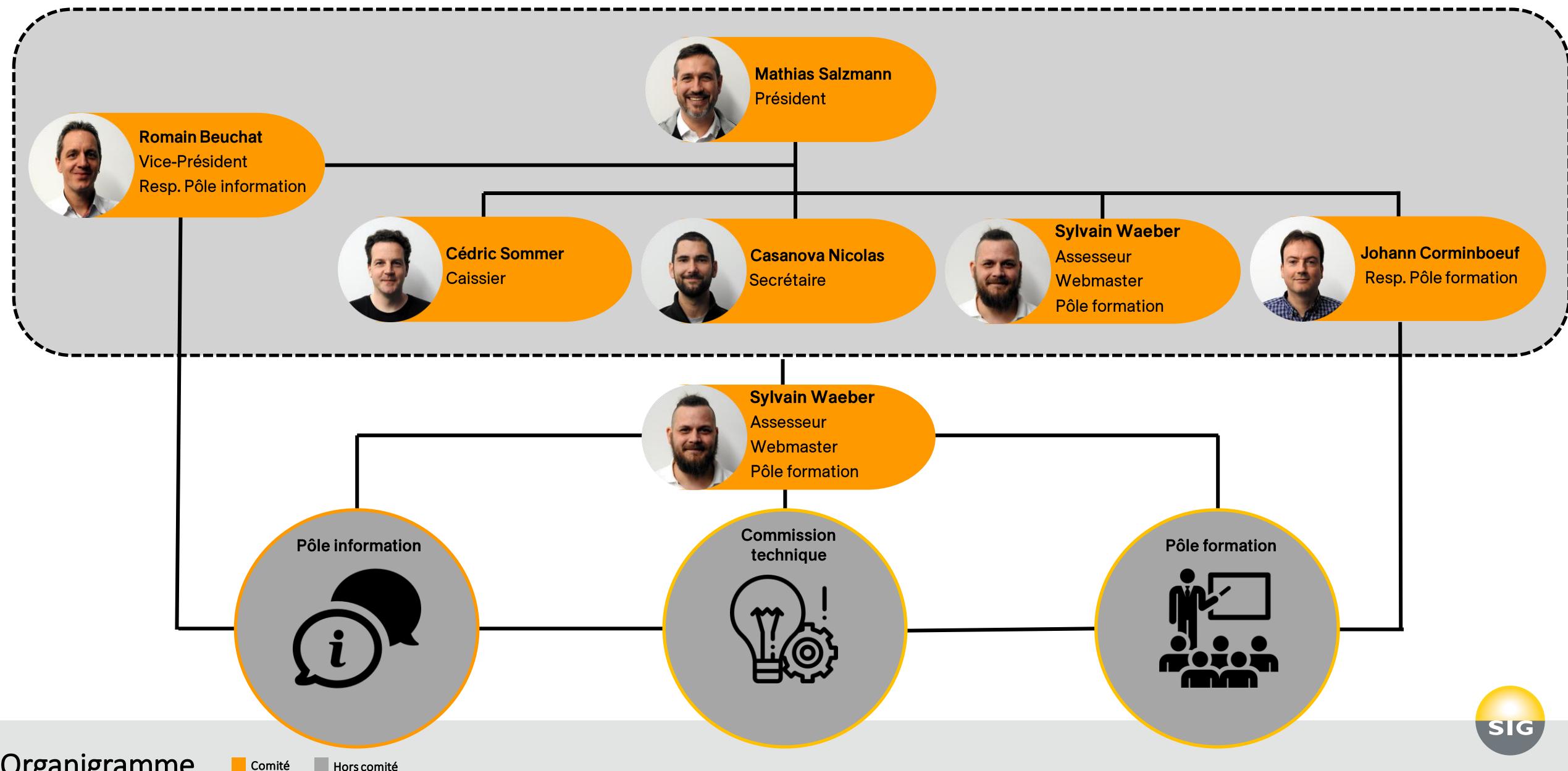
Association
des métiers techniques
du bâtiment

VSEK ASCE

Section Romande

Verband Schweizerischer Elektrokontrollen
Association Suisse pour le Contrôle des Installations électriques
Associazione Svizzera per i Controlli di impianti elettrici
Associazion Svizra per las Controllas d'installaziuns electricas

Le Comité



Marc Kaiser

Responsable de formation en installations
électriques marc.kaiser@ifage.ch – 076.343.49.79

En collaboration avec le



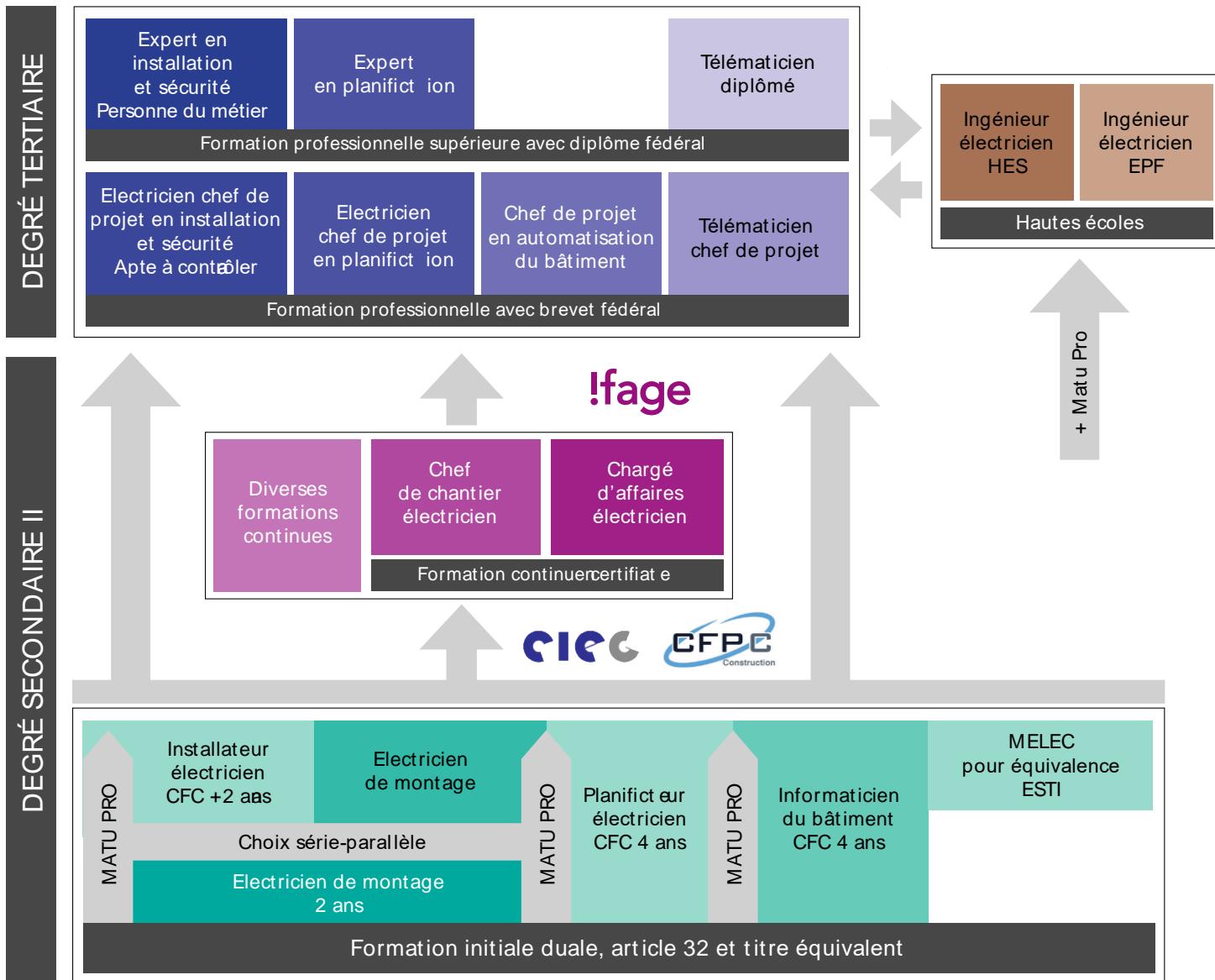
Association Cours des Installateurs Electriciens Genevois

**FORMATION CONTINUE,
FORMATION CONTINUE CERTIFIANTE
OU FORMATION SUPÉRIEURE**

???

Mardi 6 février 2024 aux SIG

La formation des électriciens proposée à Genève



Inscriptions et renseignements

l'efficience formative !



<https://www.ifage.ch/formation/industrie-batiment/installations-electriques/>

A votre disposition : marc.kaiser@ifage.ch – 076 343 49 79

Flash Sécurité Electrique

→ **Romain Beuchat**

Responsable Sécurité Electrique

06.02.2024



Les éléments-clés pour qu'un AI soit recevable

Des informations fiables ...

Avis d'Installation unifié

Expl. de réseau: No: 1

Situation de l'installation

Emplacement: Commune: 2

No parcelle: No réf./Ass.: No autoris. constr.:

Adresses / bureaux

Installateur: N° d'autor.: I-99999 Sécurité électrique SA, Chemin de Château-Bloch 2, 1219 Le Nignon. Responsable: Jérôme Baptit, Courriel: jerome.baptit@gmail.com, Tél: 0224022325 Client: Adresse supplémentaire:

Installation / Partie de bâti.

Partie de bâti: N° invit.: 3

Utilisation: Étage:

N° compteur: Locaux N°: 4

Si locaux pas accessibles: Tél: Clé déposée: 5

Installation

Travaux exécutés selon conditions du distributeur: No: du: 6

Type: nouvelle transformée extension provisoire temporaire place de fêtes

Suite au contrôle périodique:

Description breve

6

Détails

Mise en service environ (date):

Renseignements complémentaires

Installations

Installations provoquant des perturbations - UCS 2.72f oui Chauffage électrique / PAC oui

Chauss-eau électrique litres kW

Genre de locaux attestation du

Emplacements explosifs oui, zone(s) attestation du

Locaux médicaux oui, catégorie(s) attestation du

Installation productrice d'énergie IPE oui 7 oui, formule UCS 2.24f

Groupe électrogène kVA oui, se référer à publ. IFICF STI 219-1081 d/f

Marche en parallèle non oui

Projet ICF déposé non oui

Onduleur kVA Solaire kW

Compensation de l'énergie réactive locale centralisée / puissance kvar

Genre d'électrode de terre ferrailage conducteur spécial soudage conduite d'eau séparée

Exécuté par:

Abri PCi avec protection NEMP oui

Proximité d'une voie de chemin de fer oui

Annexes

schéma plan de situation plan du sous-sol plan de situation des appartements

Signatures

Installateur électrique: Personne du métier: Date: 8

Noter un collaborateur:

Signer:

Les éléments-clés pour qu'un AI soit recevable

... et cohérentes !

123 456
123'456
SIG 123456
N°123456

Entier sans séparateur

NB : les futurs compteurs intelligents auront une référence spéciale au format : « SM100000 »

N° compteur: 123456
Type
 nouvelle transformée extension

N° compteur:
Type
 nouvelle transformée extension

N° compteur:
Type
 nouvelle transformée extension

N° compteur: 123456
Type
 nouvelle transformée extension

Installation / Partie de bâti.

Partie de bâti.:
Utilisation:
N° compteur: 123456
Si locaux pas accessibles
Tél.:
N° inst.:
Etage:
Locaux No:
Clé déposée:

Installation

Travaux exécutés selon conditions du distributeur
No: du:
Type
 nouvelle transformée extension provisoire temporaire place de fêtes

- Case à cocher «Nouvelle»
 - Travaux sur une installation électrique ne figurant pas dans la base de données SIG

- Case à cocher «Transformée» ou «Extension»
 - Travaux sur une installation électrique connue de SIG

Et si l'AI n'est pas recevable ?

- L'AI sera refusé et retourné à l'expéditeur
- La/les raison(s) seront mentionnées sur le document retourné
- La démarche sera effectuée via Elektroform



Entrera en vigueur le 1^{er} mai 2024

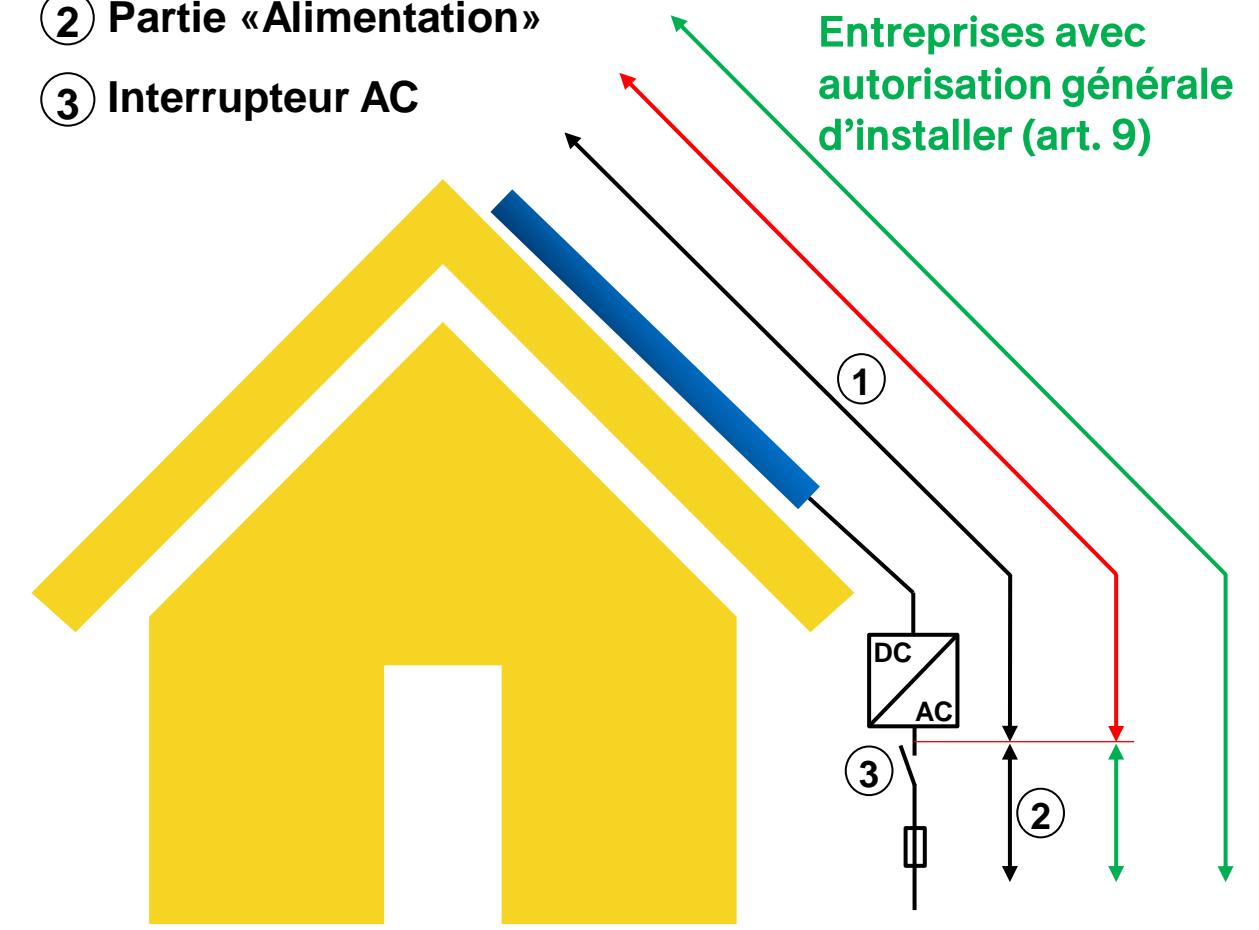
→ Pour les annonces de travaux sur des installations électriques existantes, l'utilisation du Web service Elektroform vous aidera



Le paramétrage de la notification dans Elektroform est fortement recommandé !

Les installations photovoltaïques et les contrôles à réaliser

- ① Partie «Production»
- ② Partie «Alimentation»
- ③ Interrupteur AC



➤ Les difficultés que nous rencontrons lorsque 2 entreprises différentes se partagent la réalisation de l'installation PV :

➤ Exemple 1 :

➤ Nous recevons le rapport de sécurité du contrôle de réception (RS/CR) avant l'AI et le RS/CF de l'installateur-électricien art. 9

○ Nous devons rechercher le nom de la 2^{ème} entreprise et lui réclamer le RS/CF

➤ Exemple 2 :

➤ Nous recevons l'AI et le RS/CF de l'installateur-électricien art. 9 sans mention de l'entreprise ayant réalisé la partie «Production»

○ Nous envoyons l'invitation au propriétaire de faire procéder au contrôle de réception sans avoir la certitude à 100 % du type d'entreprise qui doit réaliser ce contrôle (organisme d'inspection accrédité)



Communiquez et coordonnez vos actions !

Les installations photovoltaïques et les contrôles à réaliser

- En tant qu'exploitant de réseau, nous invitons les propriétaires à faire procéder au contrôle de réception leurs installations PV mises en service
- 2 courriers ont été spécifiquement créés
 - 1 courrier mentionnant que le contrôle de réception peut être réalisé par un organe de contrôle indépendant (OCI) ou un organisme d'inspection accrédité (OIA)
 - 1 courrier mentionnant que le contrôle doit être effectué uniquement par un organisme d'inspection accrédité (OIA)
- Le contrôle de réception demandé porte **sur toute l'installation PV**, c'est-à-dire les parties «Production» et «Alimentation» !



Avant de proposer vos services, prenez soin de demander au propriétaire de vous transmettre une copie de notre courrier et vérifiez si vous êtes autorisés à effectuer ce contrôle

Appareils de tarification

→ **Mustajbegovic Alija**

Comptage



Appareils de tarification

Évolutions des pratiques pour
l'année 2024.

- ① Transformateurs d'intensité et bornes d'essai
- ② Délai de traitement des formalités
- ③ Courrier au client concernant le basculement tarifaire
- ④ Retour d'expérience sur l'étiquetage des installations

Transformateurs d'intensité et bornes d'essai

Prévoir l'installation des équipements par le tableautier.

- (9) Les TI et les bornes d'essai nécessaires aux équipements de mesure avec transformateurs d'intensité sont envoyés à l'installateur-électricien respectivement au constructeur de l'ensemble d'appareillage, ceci à la réception des formalités administratives (AI et IAT). Les équipements de télécommunication restent eux, fournis et installés par SIG.

Extrait du chapitre 7.1, Dispositions particulières, 2023

→ Depuis le 1^{er} janvier 2024, les installateurs-électriciens doivent demander la mise à disposition des transformateurs d'intensité et bornes d'essai (boîte à bornes).

→ Durant une période transitoire jusqu'au 30 juin 2024, le GRD peut encore installer ces équipements.

Transformateurs d'intensité et bornes d'essai

Commander les transformateurs d'intensité et les bornes d'essai en même temps que les compteurs.

IAT

Emplacement appareil :
Type et situation du c/s d'abonné :
Pose appareil par :
Mise en service par :
Date :
Date :
Mise en service par :
Communications ou justification éventuelle :
Livrer les équipements de mesure au tableautier avant le 09 février 2024 :
M. Hertz Wattson
Route de l'industrie 24, 1040 Echallens
Réserve de chantier :
Date : 06.02.2024 Signature du responsable :

SIG 1998 - Ed. 2005

Impr



- 1 Retirer au magasin ou Livrer par la poste

- 2 Coordonnées du tableautier (optionnel)



- 3 Date de récupération ou de livraison souhaitée

Délai de traitement des formalités

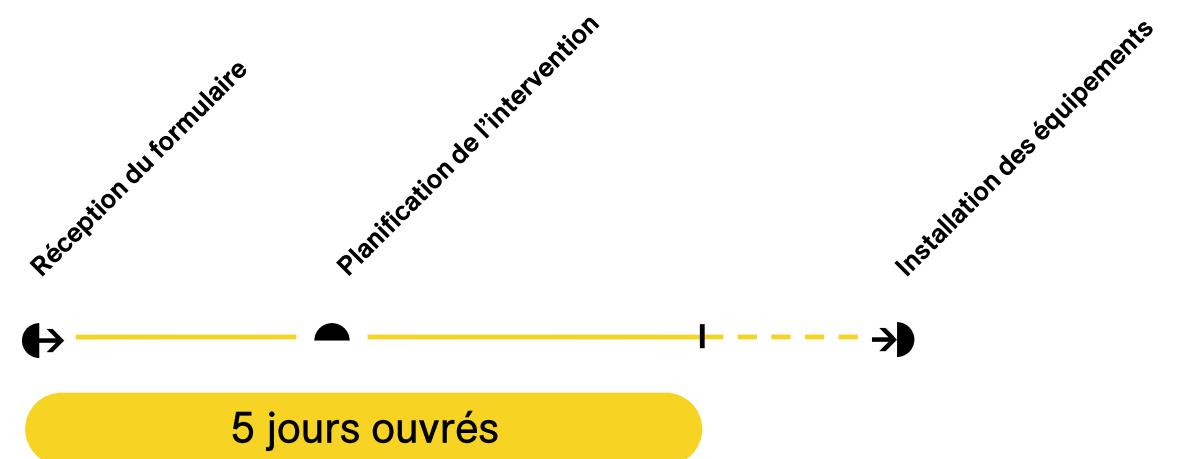
Anticiper les nouveaux délais de traitement des formulaires.

- (2) Le délai de 5 jours ouvrés débute lorsque tous les documents nécessaires à la pose ou à l'échange de compteurs (DC, DRT, AI, IAT, schéma de numérotage si nécessaire) sont complets, en ordre et transmis à SIG.

Extrait du chapitre 2.4, Dispositions particulières, 2023

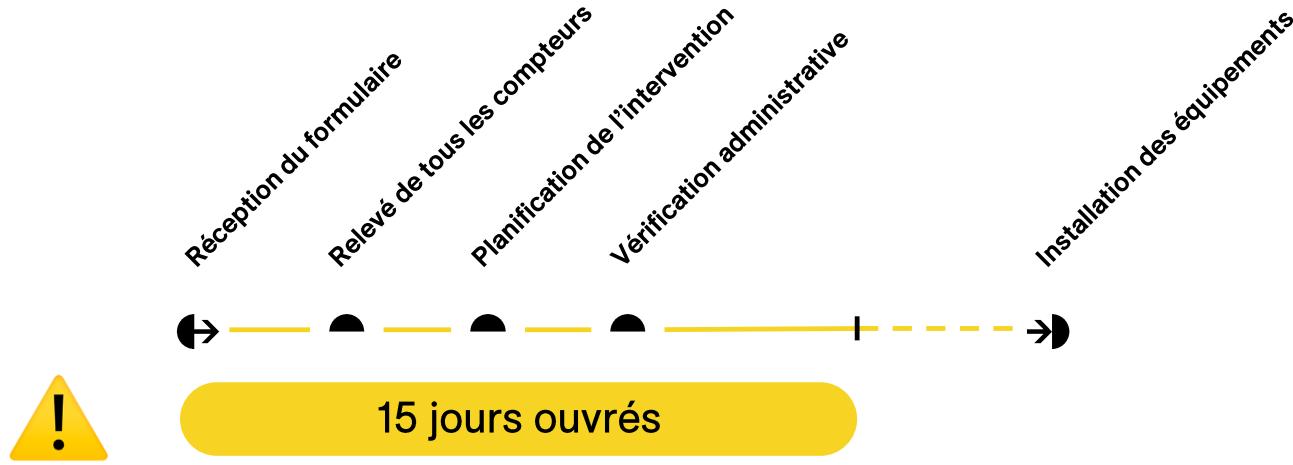
→ Au minimum, la date d'intervention souhaitée doit être 5 jours ouvrés dans le futur.

→ Sauf exception, l'intervention aura lieu dès le 6^{ème} jour.



Délai de traitement des formalités

Envoyer les formulaires d'autoconsommation collective encore plus à l'avance.



Cas spéciaux pour l'autoconsommation collective :

- ➔ Communautés d'Autoconsommation (CA)
- ➔ Regroupement pour la Consommation Propre (RCP)

Courrier au client concernant le basculement tarifaire

Vérifier le raccordement et la tension pour les fils pilotes.

→ Lorsque le tarif « Profil Double » est demandé dans le formulaire, le GRD vérifie la présence de tension sur les conducteurs.

→ En cas d'absence de tension, un courrier d'information est adressé au client pour l'encourager à contacter son installateur-électricien.

IAT

Courriel :

Ancien titulaire : matin après-midi

A exécuter le : non Frais éventuels (SIG)

A facturer : oui non

TARIF	<input type="checkbox"/> Profil Simple	<input checked="" type="checkbox"/> Profil Double	<input type="checkbox"/> Profil Pro	<input type="checkbox"/> A	<input type="checkbox"/> B	<input type="checkbox"/> Profil Pro - MT
N° compteur / appareil à POSER						230 V
						1x 2x 3x



Retour d'expérience sur l'étiquetage des installations

Retour d'expérience sur l'étiquetage des installations

- Première expérimentation réalisée en 2023 avec la participation volontaire d'une entreprise.
- Pour simplifier, seulement deux étiquettes seront retenues.
- Une seconde phase pilote sera lancée courant 2024.
- Pour le moment, la numérotation manuscrite des planchettes reste obligatoire.



① Tableau divisionnaire



① Planchette de comptage

Flash Sécurité Electrique

→ **Romain Beuchat**

Responsable Sécurité Electrique

06.02.2024



Exploitants de réseau à Genève

SIG/GRD n'est pas le seul à tenir ce rôle ...

- A Genève, comme dans le reste de la Suisse, le GRD local (SIG) n'est pas le seul exploitant de réseau sur son territoire de desserte
- Les entreprises possédant leurs propres postes de transformation ont également ce rôle d'exploitant de réseau, avec les mêmes obligations que celles de SIG/GRD
 - Banques
 - Grandes industries
 - Regroupements dans le cadre de la consommation propre (RCP)



Nous pourrions être amenés à vous retourner un rapport de sécurité lorsque nous ne sommes pas l'exploitant de réseau du site concerné

Nouveau projet

Genre de projet > Expl. de réseau > Rechercher install. > Données install.

Adresse N° compteur

N° compteur: 490589

Rechercher

Bâtiments trouvés

Rue	Maison n°/nom	Lieu
Route de la Galaise	19A	Plan-les-Ouates

1 bâtiments trouvés

Installations trouvées

Sélectionnez toutes les installations à reprendre dans le projet.

Partie du bâtiment	Utilisation	Compteur n°	Client
RCP - Compteur Introduction	SIG/GRD PAS EXPLOITANT DE RESEAU POUR CE SITE	490589	

< Retour Continuer > Annuler

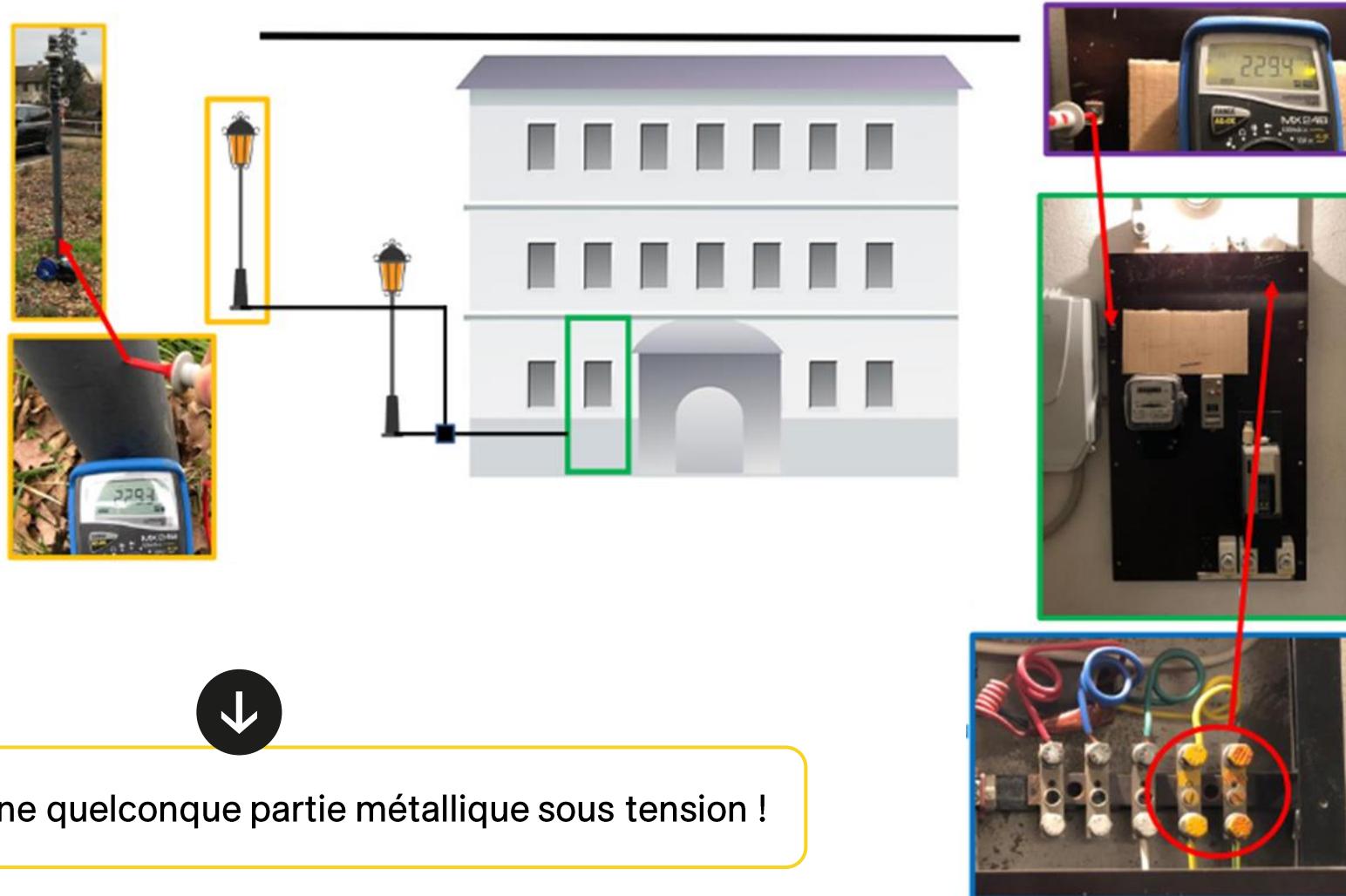
Installations trouvées

Sélectionnez toutes les installations à reprendre dans le projet.

Partie du bâtiment	Utilisation	Compteur n°
RCP - Compteur Introduction	SIG/GRD PAS EXPLOITANT DE RESEAU POUR CE SITE	490589

Retour d'expérience

Mise sous tension de parties métalliques suite à un défaut



Optimisation et digitalisation du processus solaire

Communication client producteur indépendant

→ **Laurent PARISSE**

Expérience Client & Marketing

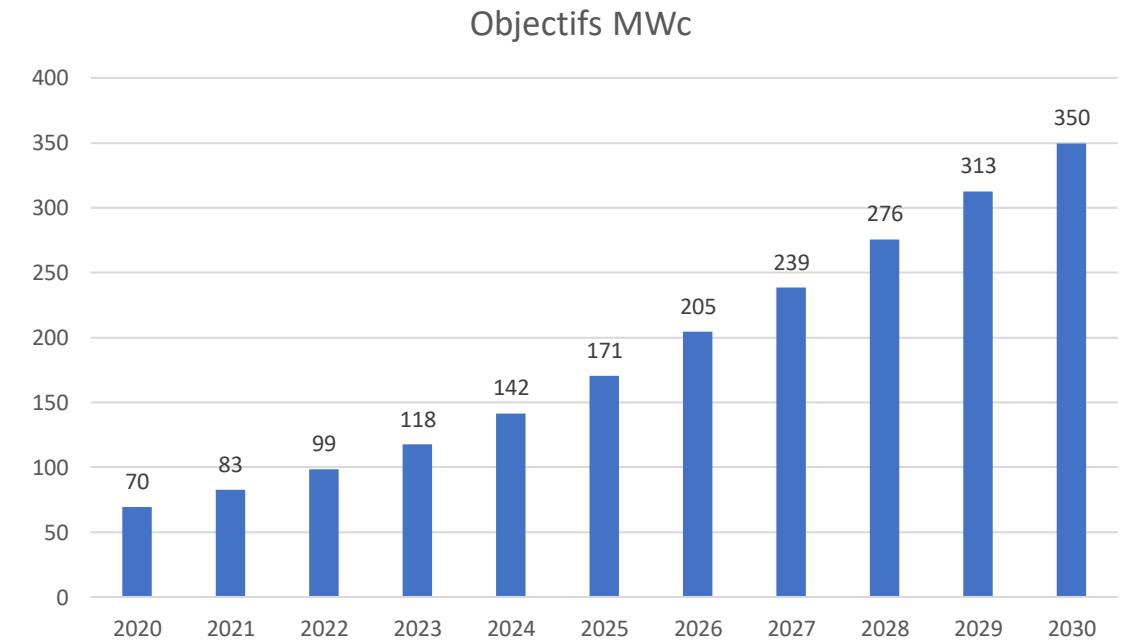
6 février 2024



Développement du solaire PV sur le canton de Genève

→ PDE : Cadre pour accompagner la transition énergétique du canton (adopté le 2 décembre 2020)

- Objectifs : Atteindre la société à 2000 watts à l'horizon 2050
- Consommation : diviser par 3.5 la consommation d'énergie
- Approvisionnement : tripler la part du renouvelable dans le mix énergétique cantonal.
- **Objectif solaire PV : 350 MWc d'ici à 2030**
- Situation à fin 2023 : 121 MWc 



Développement du solaire PV sur le canton de Genève

→ Leviers pour inciter les clients à installer du solaire PV

○ Activation de marché

- ⇒ Accompagnement SIG-éco21
- ⇒ Mise en relation des clients avec les partenaires SIG-éco21
- ⇒ Prime Solaire (jusqu'à fin 2024)
- ⇒ Subventions de la Confédération

○ Amélioration de l'expérience client

- ⇒ Faciliter la prise en charge des démarches administratives
- ⇒ Améliorer la satisfaction des clients sur l'ensemble du parcours
- ⇒ Améliorer la communication avec le client



Développement du solaire PV sur le canton de Genève

→ Améliorer la communication avec les clients

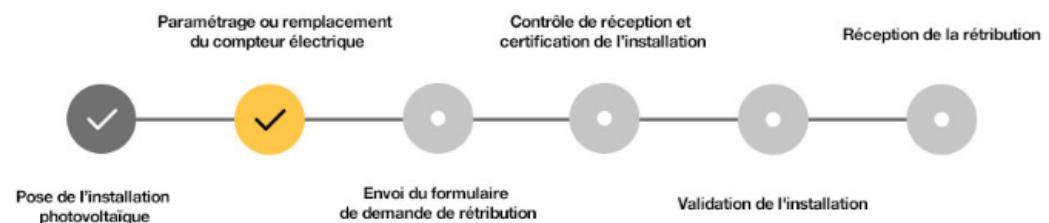
○ Page WEB dans la rubrique client particuliers

- ↳ Présentation du parcours
- ↳ Description des différentes étapes
- ↳ FAQ
- ↳ Lien vers les montants de rétribution

Vous venez de faire installer des panneaux solaires sur le toit de votre villa ? Sachez que certaines démarches réglementaires sont indispensables à l'obtention de votre rétribution pour l'énergie et les garanties d'origine solaires injectées sur le réseau SIG. Certification, validation de votre installation, délais et actions attendues de votre part... : SIG vous explique, étape par étape, le processus d'obtention de la rétribution solaire.

Durée des démarches

Les démarches exposées ci-dessous **peuvent prendre plusieurs mois**. Dans la plupart des cas, c'est à votre installateur de les coordonner. N'hésitez pas à vous rapprocher de lui pour vous assurer que cela soit bien le cas.



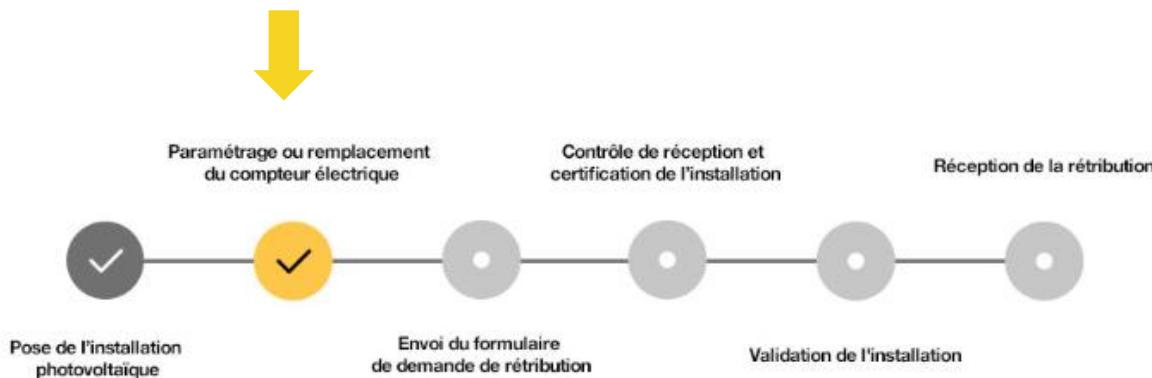
Développement du solaire PV sur le canton de Genève

→ Améliorer la communication avec les clients

- ## ○ 3 emails envoyés à 3 étapes clés du parcours

→ Lors du changement/paramétrage du compteur

- Début du comptage de l'énergie injectée sur le réseau
 - Rappel des prochaines étapes
 - Information sur la durée
 - Lien vers la page web



 N° client 93989
Adresse concernée : 2 rue du château-Bloch 1234 Genève

Informations concernant votre rétribution solaire

Bonjour Monsieur

Vous venez de mettre en place votre installation solaire et vous contribuez désormais à la production d'une énergie propre et locale.

Et maintenant : afin de pouvoir être rétribué pour l'énergie et les garanties d'origine injectées sur le réseau, certaines démarches réglementaires indispensables doivent aboutir. SIG vous explique ces démarches étape par étape.



Vous en êtes ici : étape 2 sur 6

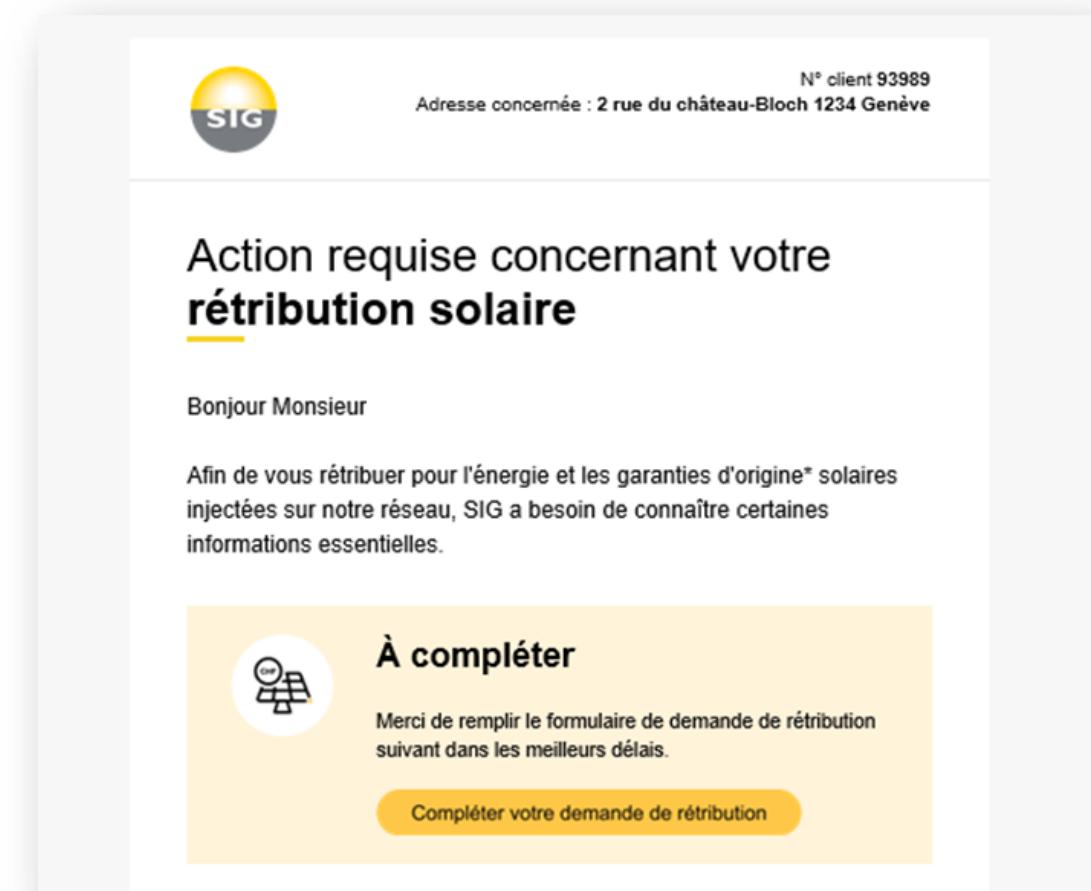
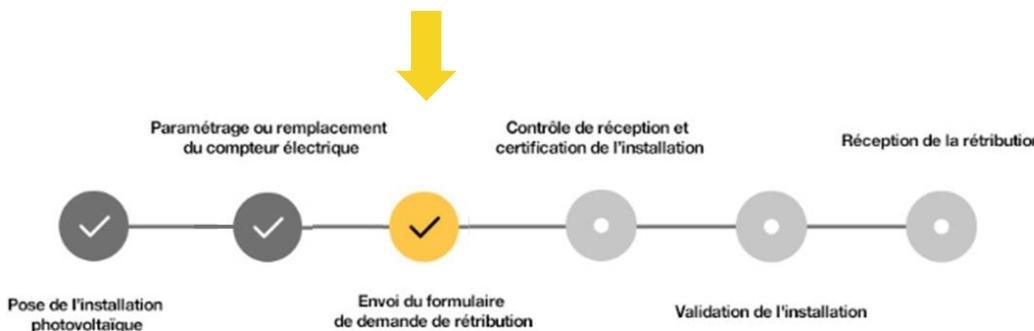
Votre compteur électrique a été paramétré ou remplacé par l'un de nos collaborateurs SIG le : . À noter qu'à partir de cette date, l'énergie injectée sur le réseau est comptée.

Vous serez rétribué rétroactivement, à la fin de ces démarches.

Développement du solaire PV sur le canton de Genève

→ Lorsque le client doit compléter son formulaire de rétribution

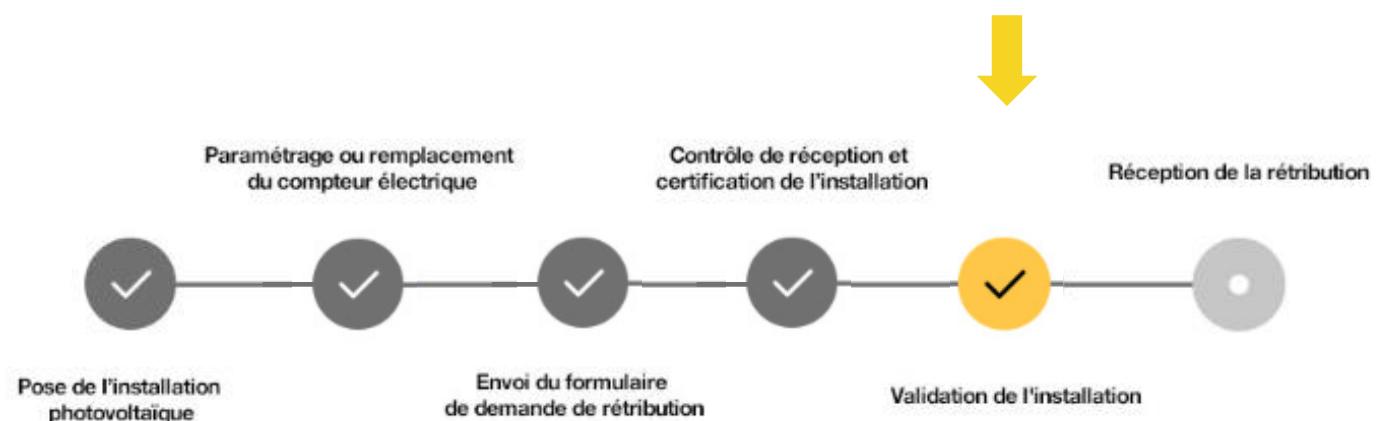
- Début du comptage de l'énergie injectée sur le réseau
- Rappel des prochaines étapes
- Information sur la durée
- Lien vers la page web



Développement du solaire PV sur le canton de Genève

→ Lorsque l'installation est acceptée par PRONOVO

- Date de comptage des garanties d'origines
- Déblocage de la rétribution



Que va-t-il se passer désormais ?

Vous allez être rétribué de l'énergie injectée sur le réseau depuis la date à laquelle nous sommes venu changer ou paramétrer votre compteur. Les garanties d'origine vous seront quant à elles rétribuées à partir du date déterminée par Pronovo AG.

À bientôt,
L'équipe SIG



Processus d'obtention de la rétribution solaire

Pour plus d'informations sur le processus d'obtention de la rétribution solaire et les montants de la rétribution, rendez-vous sur notre site web.

[En savoir plus](#)

Retrouvez-nous sur les réseaux sociaux :



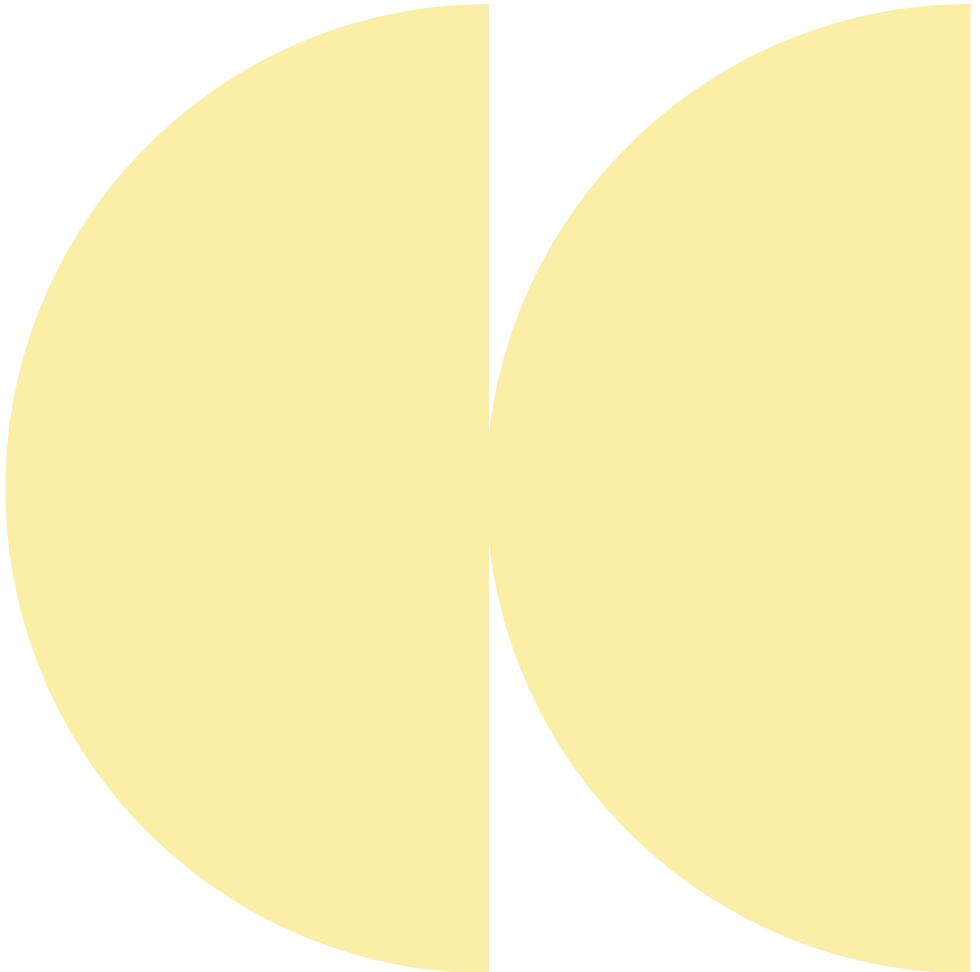
[Téléchargez l'appli](#)
[Contactez nous](#)
[Visitez notre site web](#)

Développement du solaire PV sur le canton de Genève





Questions & réponses



Questions – réponses

→ Question 1 :

Est-ce que l'interrupteur sectionnable sera nécessaire avec le breaker des smartmeters ?

→ Réponse :

Oui, l'interrupteur sectionnable en charge sera toujours nécessaire avec l'arrivée des compteurs électriques type Smartmeter.

Questions – réponses

→ Question 2 :

A qui s'adresser pour connaître la puissance souscrite initialement pour un bâtiment (en cas de doute) ?

→ Réponse :

En cas de doute concernant la participation de raccordement souscrite pour un bâtiment ou un site, vous pouvez vous adresser à un deviseur-projeteur de Projets Raccordement qui vous communiquera la réponse souhaitée.

Questions – réponses

→ Question 3 :

Est-ce que l'obligation de gérer les bornes de charges dans les habitats groupées est communiqué par SIG aux gérances d'immeubles ou aux PPE ?

→ Réponse :

A ce jour, SIG n'a pas communiqué l'obligation de gérer les bornes de recharges pour véhicules électriques aux régies ou PPE.

Questions – réponses

→ Question 4 :

Comment se déclarent les CA ou les RCP dans Elektroform ?

→ Réponse :

La création d'une CA ou d'un RCP doit être annoncée au moyen d'une «Demande de conditions» accompagnée des documents suivants :

- pour la création d'une CA : [formulaire_creation_ou_modification_pour_une_ca.docx \(live.com\)](#)
- pour la création d'un RCP : [Microsoft Word - SIG - Formulaire de demande de raccordement RCP \(1\).docx \(sig-ge.ch\)](#)

Les documents ci-dessus peuvent être transmis, dûment complétés et signés, au format pdf via Elektroform !

L'information concernant les travaux en lien avec la création d'une CA ou d'un RCP peut être communiquée comme suit sur les différents documents OIBT et PDIE via Elektroform :

- Demande de conditions (DC) : information à communiquer dans la partie «Installation ou appareil»
- Demande de raccordement (DRT 2018) : cases à cocher disponibles pour définir l'autoconsommation individuelle ou collective, et si collective, le modèle choisi RCP : oui => création d'un RCP / RCP : non => création d'une CA (modèle de pratique)
- Avis d'installation SIG (AI) : information à communiquer dans la partie «Description brève»
- Intervention sur appareils de tarification SIG (IAT) : information à communiquer dans la partie «Communication ou justification éventuelle»
- Rapport de sécurité (RS) : information à communiquer dans la partie «Périmètre du contrôle / Installation effectuée»

Questions – réponses

→ Question 5 :

Où en sommes-nous de la possibilité de remplacer le classique plomb par le petit adaptateur de verrouillage sur les disjoncteurs ? Merci (bien sûr, si la question peut être posée aujourd’hui).

→ Réponse :

L'utilisation de disjoncteurs plombables en position «hors» uniquement au moyen d'une pièce de verrouillage supplémentaire est accepté.

Il est nécessaire que lesdites pièces de verrouillage soient disponibles en tout temps à proximité des disjoncteurs précités faute de quoi, un rapport de contrôle pourrait être adressé au propriétaire après un contrôle de réception ou contrôle périodique ou à l'installateur-électricien après un contrôle final.

Questions – réponses

→ Question 6 :

Est-il prévu l'installation de l'interrupteur en aval du compteur sur les planchettes SE306... et autres ?

→ Réponse :

Oui, les planchettes individuelles pour compteurs directs devront également être équipées d'un interrupteur sectionnable en charge.

Questions – réponses

→ Question 7 :

Avec les smartmeters sera-t-il possible de connaître les courbes de consommation d'un immeuble d'habitation (pour le renforcement d'une ligne d'introduction par exemple) ?

→ Réponse :

Il n'est pas possible de communiquer à des tiers les courbes de charge des clients consommateurs pour des raisons de confidentialité.

La pose d'un enregistreur pendant une semaine et comprenant 1 ou plusieurs points de mesure est un moyen approprié de compléter les informations lors d'une étude.

Questions – réponses

→ Question 8 :

Selon l'Elcom, il est maintenant possible de faire un comptage virtuel pour les dissidents d'un regroupement (plus besoin d'avoir un raccordement dédié au dissident). Comment ça se passe ?

→ Réponse :

SIG n'offre pas cette solution mais la problématique pourrait être abordée à l'avenir.

Questions – réponses

→ Question 9 :

Quand SIG va-t-il utiliser les formulaires AI - IAT de l'AES ?

→ Réponse :

Les AI et IAT (CH) de l'AES sont vivement souhaités par SIG également. Ces formulaires permettent d'indiquer plusieurs installations pour un même immeuble. L'emploi de ces formulaires nécessite une adaptation de notre outil informatique.

Questions – réponses

→ Question 10 :

Quand sera-t-il possible de supprimer nous même un dossier créé par erreur dans l'outils Eco21 ?

→ Réponse :

Il n'est actuellement pas prévu une évolution de l'outil permettant cette fonction. Cependant, les demandes non soumises (brouillons ou sauvegardées) non modifiées depuis plus de 6 mois, passent automatiquement en statut « abandonné ». L'équipe éco21 a la possibilité de les supprimer de votre tableau de bord, alors n'hésitez pas à nous envoyer un email avec les n° de demandes concernées et nous les supprimerons pour vous.

Questions – réponses

→ Question 11 :

Pour les IPE >30kVA, la protection du réseau (type EU400) est-elle systématiquement obligatoire et à prévoir lors de l'étude ? Quelle est la position de SIG ce concernant ?

→ Réponse :

L'article 7.12.5.5.1.7 de la NIBT demande le suivi de la recommandation de l'AES. Selon le point 3. (8) de ladite recommandation, celle-ci s'applique dans la mesure où aucun autre accord entre l'exploitant d'IPE et le GRD n'a été conclu. Concernant ce point spécifique, SIG exige la protection RI externe uniquement lorsque la protection du réseau est jugée nécessaire. Cette exigence sera formulée au travers de la réponse à la DRT.

Questions – réponses

→ Question 12 :

A quand les nouveaux formulaires Suisse (AI / IAT / DRT) à SIG ?

→ Réponse :

Les AI et IAT (CH) de l'AES sont vivement souhaités par SIG également. Ces formulaires permettent d'indiquer plusieurs installations pour un même immeuble. L'emploi de ces formulaires nécessite préalablement une adaptation de notre outil informatique.

Questions – réponses

→ Question 13 :

Pouvez-vous mettre en place un système de réponse suite à la pose ou le remplacement des compteurs sur demande d'un IAT ?

→ Réponse :

Nous avons bien conscience de ce besoin de communication et de transparence. Aujourd'hui nous ne sommes pas d'un point de vue technique (informatique) capables de vous notififer dans Elektroform de la réalisation d'une intervention. Ce point figure parmi nos priorités d'évolution.

Questions – réponses

→ Question 14 :

Bonjour, un compteur de tête sera t'il toujours exigé dans le cadre d'une CA si tous les compteurs SIG sont des smartmeters ?

→ Réponse :

Les réflexions concernant le maintien d'un compteur de tête pour une CA équipée de smartmeters vont débuter prochainement. Une éventuelle suppression du compteur de tête sera communiquée en temps utile.

Questions – réponses

→ Question 15 :

Des constructeurs d'ensemble d'appareillage ont fait valider auprès des SIG des planchettes de compteurs centralisées à 3 niveaux (avec interrupteurs de coupure intégrés) ?

→ Réponse :

Oui, un bureau d'ingénieurs genevois nous a présenté 2 variantes de construction d'un tableau de comptages centralisés à 3 niveaux avec interrupteurs sectionnables en charge. Ces variantes ont été étudiées avec un constructeur d'ensembles d'appareillages présent également sur Genève.

Questions – réponses

→ Question 16 :

Dans l'AI, quelle est la différence entre provisoire et temporaire ?

→ Réponse :

La différence se trouve essentiellement au niveau de la durée et de la nature de l'installation électrique.

Provisoire : installation électrique qui n'est pas définitive et qui est destinée à l'alimentation d'un chantier.

Temporaire : installation électrique qui n'est pas définitive et qui est destinée à l'alimentation d'une manifestation de courte durée (1 jour, 1 weekend ou 1 semaine).

Questions – réponses

→ Question 17 :

Cases à cocher AI , installer des prises supplémentaires, modification ou extension ?

→ Réponse :

Il ne sert à rien d'entrer trop dans les détails et ne retenir que les principes suivants :

Une croix dans la case à cocher :

Nouvelle : signifie que les travaux d'installations électriques prévus concernent une installation électrique qui n'est pas connue de SIG (donc pas dans la base de données de SIG).

Modification ou extension : pour tous travaux d'installations électriques prévus à l'aval d'un compteur SIG existant ou d'une installation électrique connue de SIG.

Pour revenir à la question de base, si des prises supplémentaires sont installées, on peut concevoir qu'une installation électrique est existante et connue de SIG. Une croix dans la case à cocher Modification ou dans la case à cocher Extension est nécessaire mais peu importe laquelle.

Questions – réponses

→ Question 18 :

A travers la plate-forme Elektroform, pourrions-nous recevoir une notification sur la date agendée de pose compteur si la date demandée d'intervention n'est pas respectée ?

→ Réponse :

Même réponse que pour la question 13. La programmation et la réalisation des interventions se font dans un système d'information tiers qui n'est pas Elektroform.

Questions – réponses

→ Question 19 :

La boucle téléphonique de l'unité comptage n'est pas efficace et ne nous permet pas de joindre le service. La mise en attente se coupe après un certain temps...

→ Réponse :

Nos Contremaîtres sont extrêmement sollicités par téléphone (ouverture de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h00) et ne peuvent parfois pas vous répondre. Nous vous conseillons le cas échéant de passer par courriel (compteurelectrique@sig-ge.ch). Soyez assurés que nous mettons tout en œuvre pour assurer le meilleur service.

Questions – réponses

→ Question 20 :

Serait-il possible d'avoir une confirmation de la réception par SIG des IAT envoyés pour une pose compteur avec une confirmation de la date de pose souhaitée ?

→ Réponse :

La prise en charge d'un IAT est communiquée dans Elektroform mais comme pour la réponse 13 et 18, il nous est actuellement impossible de vous confirmer la date qui sera planifiée. Cette opération étant réalisée dans un système tiers. Soyez toutefois assurés que nous nous basons sur cette date souhaitée pour programmer l'intervention et dans la mesure du possible (accessibilité du compteur, ressources disponibles ...) nous pouvons intervenir avant le délai des 5j ouvrés.

Questions – réponses

→ Question 21 :

Concernant la fourniture des TI aux tableautiers, sont-ils toujours tenus de respecter les dimensions imposées par les jeux de barre TI ou peuvent-ils désormais les insérer directement sur les câbles ?

→ Réponse :

Les principes de montage actuels des TI et de leurs barres cuivre respectives ne changent pas ! Les TI livrés par SIG seront toujours accompagnés de leurs barres cuivre et celles-ci devront être fixées sur les barres cuivre montées dans l'ensemble d'appareillage.

Questions – réponses

→ Question 22 :

IPE > 30 kVA et consommation propre d'un seul client (schéma A 10.3/6 dans DP SIG) , l'appareil de mesure bidirectionnel pour l'IPE est obligatoirement celui du GRD ?

→ Réponse :

L'IPE doit être équipée d'un appareil de mesure GRD. Cela nous permet de transmettre les données de mesure à Pronovo.

Questions – réponses

→ Question 23 :

Avec les smartmeters, toujours besoin d'un coûteux compteur d'introduction dans les CA ? Quand est-ce que les PDIE seront adaptées pour supprimer ce compteur ?

→ Réponse :

Même réponse que pour la question 14.

Les réflexions concernant le maintien d'un compteur de tête pour une CA équipée de smartmeters vont débuter prochainement. Une éventuelle suppression du compteur de tête sera communiquée en temps utile.